



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# 4<sup>e</sup> Plan national santé environnement

---

## Rapport d'avancement 2021-2022

Octobre 2022





# Sommaire

État d'avancement du plan .....	4
Chiffres clés .....	4
En bref .....	5
Actions et sous-actions du PNSE 4 .....	6
Gouvernance du plan .....	42
Frise chronologique .....	43
Les groupes de parties prenantes .....	44

# État d'avancement du plan

## Chiffres clés

Informier et sensibiliser

**1 100 000**

connexions à l'outil numérique Recosanté

**2 300 000**

consultations du site internet 1 000 premiers jours

**x 5,2**

augmentation de nombre de scans réalisés par les consommateurs en France via l'application pour smartphone mise en place par le projet AskREACH, par rapport à novembre 2020

**53 000**

connexions à la plateforme collaborative pour les collectivités depuis sa création en 2019 et

**142** projets soumis et publiés sur cette plateforme collaborative

**76 M€** dépensés sur un an sur un budget prévisionnel de

**177 M€ sur 5 ans**



■ Budget prévisionnel sur 5 ans

■ Budget consommé sur 1 an

**78** friches polluées ont bénéficié d'une aide pour leur réhabilitation depuis mai 2021

**14 000 mesures d'exposition** aux ondes électromagnétiques

**450** logements investigués sur un objectif de 600 dans le cadre de la deuxième campagne nationale logement sur la qualité de l'air intérieur

**12 000** consultations des supports diffusés sur la lumière bleue

**7 collectivités** ont participé à l'expérimentation sur les radars sonores

Réduire les risques

« Une seule santé »

**5 000** référents communaux ambrosiens

**1 000** prélèvements analysés par le réseau SAGIR (faune sauvage)

**129** bases de données environnementales référencées et décrites dans le *Green Data for Health* (GD4H)

**Mai 2022** : lancement de **PARC** (partenariat européen pour l'évaluation des risques liés aux substances chimiques)

Améliorer la connaissance

# État d'avancement du plan

## En bref

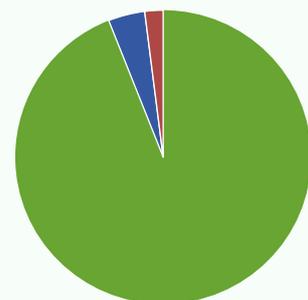


### État d'avancement du 4<sup>e</sup> plan national santé environnement

**94 %** des sous-actions sont en cours (EC) ■ EC

**4 %** des sous-actions sont terminées (T) ■ T

**2 %** des sous-actions sont en retard ou n'ont pas commencé (ER) ■ ER



■ En cours ■ Terminé ■ Pas commencé/en retard

# État d'avancement du plan

## Actions et sous-actions du PNSE 4

### ACTION 1.1 - Connaître l'état de l'environnement à côté de chez soi

Afin de permettre une meilleure connaissance de l'état de l'environnement à côté de chez soi, le service numérique Recosanté a été développé au sein de l'incubateur de la direction interministérielle du numérique (DINUM). Il s'agit d'un outil qui informe les citoyens de l'état de leur environnement au niveau de leur commune via des indicateurs et donne des recommandations pour adapter leur comportement. Les utilisateurs peuvent accéder gratuitement à ces données à travers des outils complémentaires :

- ▶ un tableau de bord en ligne sur le site Recosanté ou sur des sites partenaires (le tableau de bord Recosanté est en effet facilement intégrable sans frais sur n'importe quel site externe) ;
- ▶ un envoi automatique d'informations aux utilisateurs abonnés, au quotidien ou en cas d'alerte, par mail ou notification. Les indicateurs actuellement disponibles sont : l'indice national de qualité de l'air, les épisodes de pollution, le risque d'allergie aux pollens, l'indice UV, la vigilance météorologique, le potentiel radon et la qualité des eaux de baignade d'une commune. Une recommandation de comportement est associée à chaque indicateur.

En plus des indicateurs, une infolettre hebdomadaire de sensibilisation à l'ensemble des thématiques de la santé environnement est aussi accessible par abonnement.

Les évolutions suivantes du service sont prévues dans les prochains mois :

- ▶ intégration des données sur la qualité de l'eau de robinet ;
- ▶ ajout des données disponibles en outre-mer.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

7 700 abonnés

1 100 000 visites

Accès à l'outil Recosanté :

<https://recosante.beta.gouv.fr/>

## **ACTION 1.2 - Connaître les bons gestes à adopter au quotidien pour un environnement favorable à la santé**

Compte tenu de l'importance des expositions durant la période des 1 000 premiers jours, Santé publique France a développé un site ciblant les adultes en âge de procréer afin d'assurer la promotion d'environnements sains.

Les thématiques environnementales ont été sélectionnées en lien avec la population cible. La rubrique « agir sur son environnement » regroupe des éléments sur les sources d'exposition, les gestes quotidiens permettant de tendre vers une sobriété d'exposition aux polluants et des éléments sur les expositions en environnement extérieur (UV, moustiques...). De nombreux conseils sont également accessibles de façon interactive dans l'espace « en pratique » qui représente un environnement physique familier. Des vidéos mettent aussi en avant des gestes simples pour prévenir des risques environnementaux. Une rubrique de questions/réponses segmentée en sous périodes (« avant la grossesse », « pendant la grossesse », « après la naissance : premières semaines », « 3 à 9 mois » et « 9 mois à 2 ans ») est également disponible.

Sur la période fin 2021-début 2022, une importante campagne médiatique a été conduite afin de porter à la connaissance du public le site et la période des 1 000 premiers jours.

En complément du site 1 000 premiers jours, un site sera également lancé en 2023 en déclinaison de la stratégie nationale vieillir en bonne santé afin de créer un dispositif de référence sur la promotion de la santé à mi-vie. Ce site visera à inciter le public cible à adopter des comportements plus sains. Différentes thématiques de santé environnement seront progressivement incluses dans ce dispositif comme le bruit, la qualité de l'air ou les substances chimiques.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**2,3 millions visites**

Lien vers le site :

<https://www.1000-premiers-jours.fr/>

## **ACTION 2 - Identifier les substances dangereuses pour la santé et l'environnement dans les objets du quotidien**

Le projet européen AskREACH a pour but de mieux connaître les produits chimiques présents dans les articles du quotidien. Il implique 19 partenaires de 12 pays européens dont la France à travers la participation de l'Ineris.

Le projet s'appuie sur :

- ▶ une base de données, renseignée par les industriels sur la base du volontariat, qui recense par code-barres la présence éventuelle de substances extrêmement préoccupantes ;
- ▶ l'application Scan4Chem qui permet aux consommateurs, en scannant le code-barres d'un objet, d'avoir instantanément des informations sur la présence de substances extrêmement

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**↑ x 2,6**

**Augmentation du nombre d'industriels français et de places de marché engagés par rapport à septembre 2020**

- ▶ préoccupantes dans l'objet en question et d'interroger directement le fabricant si ce dernier n'a pas souhaité renseigner spontanément la base de données.

La communication de l'information devient alors obligatoire conformément au droit à l'information prévu par l'article 33 du règlement européen REACH. Les consommateurs sont ainsi dotés d'un outil de transparence sur la composition des articles et les entreprises sont incitées à mettre sur le marché des produits exempts de toute substance extrêmement préoccupante.

L'application Scan4Chem a été lancée en France en novembre 2020. Depuis, la coordination avec les partenaires européens se poursuit, en particulier pour assurer la promotion de l'outil AskREACH (base de données et système de communication dans la chaîne de valeur) auprès de nouveaux secteurs d'activité.

En France, plusieurs webinaires dédiés à chaque secteur d'activité identifié comme cible sont menés, ainsi que la promotion de l'application mobile est également menée auprès des consommateurs à travers notamment des publications sur les réseaux sociaux.

↑ x 5,2

**Augmentation du nombre de scans réalisés par les consommateurs par rapport à novembre 2020**

**Télécharger l'application Scan4Chem :**

sur [Play Store](#) (Android)  
sur l'[App Store](#) (iOS)

## **ACTION 3.1 - Renforcer la lisibilité de l'étiquetage des produits ménagers destinés aux consommateurs**

Les travaux du groupe de travail (GT) du Conseil national de la consommation (CNC) Amélioration de la lisibilité de l'étiquetage des produits ménagers destinés aux consommateurs, présidé par la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF), se sont achevés en juillet 2021. Le rapport du président du GT a été publié sur le site internet du CNC le 1<sup>er</sup> juillet 2021.

Les travaux n'ayant pas pu aboutir à un avis consensuel des collègues des associations de défense des consommateurs et des organisations professionnelles, le CNC n'a pas rendu d'avis formel.

Les travaux ont mis en évidence certains points de désaccord (l'opportunité de mettre en place un affichage simplifié, la mise en place d'affiches en magasin visant à expliciter les étiquetages des produits ménagers et la limitation de la publicité sur les emballages) mais aussi certains points de convergence (l'information des consommateurs, le renforcement et la promotion des actions volontaires de l'industrie, la révision du règlement détergents et des points de vigilance quant à un éventuel affichage simplifié) entre les deux collègues.

Les actions prévues dans la première partie de l'action 3.1 du PNSE 4 se poursuivent, au travers notamment de la saisine de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses) pour proposer une ou des méthodologies qui permettent d'évaluer de façon globale la criticité des dangers sanitaires et environnementaux associés à l'utilisation des produits ménagers.

**État d'avancement :**

EC

**Indicateurs / Livrables :**

[Rapport](#) du président du groupe de travail du Conseil national de la consommation (CNC) sur l'amélioration de la lisibilité de l'étiquetage des produits ménagers destinés aux consommateurs

## **ACTION 3.2 - De nombreuses parties prenantes souhaiteraient une meilleure communication sur le bon usage des produits désinfectants, aussi bien par les particuliers que par les professionnels, suite à la crise de la Covid-19**

Les actions de communication auprès des particuliers s'intègrent dans le cadre de l'approche populationnelle des actions de prévention conduite par Santé publique France. À titre d'exemple, le site 1 000 premiers jours propose des conseils relatifs à l'utilisation du gel hydro-alcoolique. Des actions de communication ciblant d'autres tranches d'âge et visant à favoriser l'adoption de comportements plus sains sont également en cours d'élaboration. Elles intégreront également des actions relatives aux produits chimiques. Par ailleurs, afin de mieux informer les professionnels, une révision du certibiocide est en cours.

Le certibiocide est un certificat individuel obligatoire pour utiliser, acheter et vendre certains produits biocides. La direction générale de la prévention des risques (DGPR) pilote depuis fin 2020 la révision de ce certificat avec pour objectif une formation plus adaptée et un périmètre élargi, notamment pour les professionnels de la désinfection. Des échanges avec les administrations et les parties prenantes (professionnels, ONG, organismes de formation) se sont tenus fin 2021 et début 2022 sur un projet de dispositif révisé. L'objectif de publication d'un arrêté est fixé à fin 2022, suivie d'une entrée en vigueur du certibiocide révisé dans un délai adapté aux nouveaux professionnels concernés. En parallèle, la DGPR travaille sur une nouvelle application informatique d'obtention et de gestion des certibiocides, ainsi que sur la refonte du contenu de la formation (avec l'appui d'AgroParisTech).

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

environ **5 000 professionnels** formés par an

## **ACTION 3.3 - Privilégier les biocides et détergents avec les profils les plus favorables pour la santé publique et l'environnement**

La DGPR a initié en 2021 un dialogue avec les services en charge des outils financiers de soutien à l'innovation (direction générale des entreprises, BPI France, Secrétariat général pour l'investissement) afin d'identifier les plus adaptés à un dispositif de soutien au développement de produits biocides les moins impactants. Un appel à manifestation d'intérêts (AMI) a été lancé le 15 mai 2022 et s'est tenu jusqu'au 15 septembre 2022. En fonction des résultats de cet AMI et de l'intérêt manifesté par les entreprises, un appel à projets pourra être mené dans le cadre du 4<sup>e</sup> programme d'investissements d'avenir (PIA4).

Par ailleurs, un travail d'expertise sera prochainement mené pour évaluer l'impact des produits détergents et plus spécifiquement les produits de dégradation généralement composés de tensio-actifs.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Lien vers l'AMI](#) « Développer des produits biocides avec des profils plus favorables pour la santé publique et l'environnement »

## ACTION 4 - Informer les propriétaires d'animaux sur l'utilisation des produits biocides

Dans le cadre d'une convention avec la DGPR, la profession vétérinaire, au travers de l'association Qualivet, a constitué un groupe de travail pour réaliser les travaux prévus en matière de sensibilisation et de communication à destination des propriétaires d'animaux. Ce groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au 1<sup>er</sup> semestre 2022 afin d'élaborer les brochures prévues dans la phase 1 de l'action, destinées aux propriétaires d'animaux de compagnie, de chevaux et d'animaux de rente. La finalisation de ces brochures est prévue pour l'automne 2022.

L'opportunité d'utiliser la visite sanitaire obligatoire, prévue à titre régulier dans les élevages et prise en charge financièrement par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, pour dispenser des conseils sur les biocides auprès des professionnels des filières de production sera par ailleurs étudiée.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Lien](#) vers le site de l'association Qualivet

## ACTION 5.1 - Mieux former et sensibiliser les professionnels de santé

Concernant la formation continue des professionnels de santé en activité, la santé environnement est inscrite comme une des orientations nationales prioritaires du développement professionnel continu porté par l'Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC). Cette priorité a été reconduite en 2019 au niveau national et jusqu'à fin 2022 via la fiche de cadrage n° 6 relative à la prévention et la prise en compte des pathologies imputables à l'environnement (saturnisme, mésothéliome, intoxication par le CO...) et des facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé (pollution de l'air intérieur et extérieur, perturbateurs endocriniens, changements climatiques, champs électromagnétiques et électrosensibilité...). Un travail est actuellement mené pour le renouvellement de cette priorité pour la période 2023-2025.

S'agissant de la formation initiale des professionnels de santé, les travaux visant à la création puis à l'introduction dans les cursus existants d'un module transversal portant sur la santé environnement ont débuté. Ils portent dans un premier temps sur la définition d'un référentiel socle de connaissances et de compétences. À cette fin, un cahier des charges relatif à ce référentiel socle doit être élaboré en 2022.

Enfin, le service sanitaire des étudiants en santé (SSES) a été lancé conjointement par les ministères chargés de l'enseignement supérieur et de la santé depuis 2018. Il concerne chaque année près de 50 000 étudiants en santé. La mise en œuvre au niveau régional est assurée par les agences régionales de santé (ARS) et les recteurs

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**603 formations** réalisées en santé environnement dans le cadre du développement professionnel continu **entre 2021 et 2022**

[Fiches de cadrage](#) relatives aux orientations pluriannuelles 2020-2022

d'académies qui coprésident le comité régional du service sanitaire. Le dispositif vise à former les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention par leur participation à la réalisation d'actions concrètes de prévention et de promotion de la santé. Certaines d'entre elles peuvent entrer dans le champ de la santé environnement. Des actions visant à assurer la promotion et le développement de référentiels pédagogiques sur ce champ à destination des étudiants et des formateurs du service sanitaire seront engagées afin d'accroître le nombre d'actions en santé environnement déployées dans le cadre du SSES.

## **ACTION 5.2 - Développer et mieux faire connaître l'offre de formation « Une seule santé »**

Paru en décembre 2021, l'AMI compétences et métiers d'avenir dans le cadre de France 2030 propose la création de deux écoles universitaires de recherche (EUR) et de l'institut des hautes études « Une seule santé ».

Cet institut sera dédié à la formation des décideurs publics et privés dans la démarche « Une seule santé ». L'objectif est de faire mieux se connaître et travailler ensemble des décideurs publics et privés, des scientifiques, des praticiens français ou étrangers afin de créer une culture commune. Les dernières crises sanitaires ont démontré le besoin de bénéficier de transversalité entre les différentes disciplines liées à la santé. Cet institut concernera un public de décideurs issus de différents ministères, collectivités, hôpitaux (santé, agriculture, enseignement supérieur et recherche, hôpitaux, écologie principalement) ainsi que des décideurs ou influenceurs du monde de l'entreprise en lien avec la recherche. Des sociologues, philosophes et journalistes pourront utilement y participer. Un cycle de formations et des travaux de groupe permettront un apport de connaissances transversales et contribueront à créer une culture commune. Cet institut pourra être le point d'entrée pour recenser les formations sur cette thématique. Pour accroître le nombre de spécialistes dans ce champ et développer de nouveaux parcours innovants, il est programmé 2 EUR qui lieront au meilleur niveau de formation et recherche universités (avec secteur santé), écoles (dont école nationale vétérinaire) et organismes nationaux de recherche.

Lors de la relève du 5 juillet, cinq projets ont été déposés, construits par des consortiums regroupant des universités (dont de santé), des écoles (les quatre écoles nationales vétérinaires sont concernées), des organismes de recherche, des partenaires privés... Ces réponses reposent sur un travail actuel important de coordination sur un site géographique pour les EUR et au niveau national pour la préfiguration de l'institut.

**État d'avancement :**

EC

**Indicateurs / Livrables :**

**5 projets** ont été déposés dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « compétences et métiers d'avenir »  
« [Lien](#) vers l'AMI compétences et métiers d'avenir »

## **ACTION 6.1 - Expérimenter des consultations d'évaluation des expositions environnementales pour les projets de grossesse**

Les plateformes Prevenir (pour prevention environnement reproduction) ont été mises en place pour faire suite à une recommandation de la Fédération internationale de gynécologie et d'obstétrique de 2015 portant sur la mise en place de politiques de prévention des expositions environnementales à des produits chimiques.

Un projet portant sur l'évaluation de l'efficacité des plateformes Prevenir, plateformes de prévention en santé environnement dédiées à la reproduction, sur les marqueurs urinaires d'expositions à des substances chimiques – essai clinique randomisé sans insu a été retenu au programme de recherche sur la performance du système de soins (PREPS) de la direction générale de l'offre de soins (DGOS). Les résultats contribueront à l'évaluation de ces plateformes dans une perspective de déploiement sur le territoire national.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**Indicateur défini dans le PNSE 4** : nombre de maternités participant aux plateformes pluridisciplinaires

Compte-tenu de l'état d'avancement du dispositif, cet indicateur ne peut être renseigné à ce stade.

## **ACTION 6.2 - Délivrer à domicile des conseils de prévention en santé environnement lors du suivi post-accouchement par la sage-femme**

La convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes libérales et l'Assurance maladie a été révisée en décembre 2021. Le nouvel article relatif au suivi post-natal (article 7.5) fait référence au PNSE 4 et pose le principe que les visites à domicile intègrent un volet lié à l'impact de l'environnement sur la santé de l'enfant.

Dans la continuité, la direction générale de la santé et le Collège national des sages-femmes de France (CNSF) mènent une réflexion sur la construction d'un outil visant à aider les professionnels (secteurs santé et social) à déployer dans leur pratique une prévention en santé environnement tout au long du parcours périnatal.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Convention nationale organisant les rapports entre les sages-femmes et l'Assurance Maladie](#) comprenant le 5<sup>e</sup> avenant

## ACTION 7.1 - Inscrire la santé environnement dans la démarche École promotrice de santé

La direction générale de l'enseignement scolaire diffuse de l'information sur la thématique santé environnement auprès des équipes académiques École promotrice de santé, équipes constituées dans chaque académie comprenant du personnel d'encadrement pédagogique, éducatif et de santé. L'information est diffusée via des réunions de réseau (une réunion par trimestre rassemblant une centaine de personnes de toutes les académies) et une infolettre trimestrielle recensant des ressources pédagogiques. En 2021-2022, des ressources généralistes sur la santé environnement ainsi que des ressources axées sur la prévention des risques auditifs ont été plus particulièrement valorisées.

En mai-juin 2022, une formation d'acteurs académiques a été mise en place dans le cadre du plan national de formation 2021-2022 lors du séminaire dédié à l'École promotrice de santé. Dans ce cadre, une conférence sur la santé environnement a permis de donner un éclairage sur le concept et un exemple concret de mise en œuvre en établissement (projet sur les risques auditifs). Des ressources complémentaires sont mises à disposition des stagiaires sur la plateforme de formation m@gistère.

En août 2022, une page intitulée « Je souhaite mettre en œuvre la thématique santé environnement avec les élèves » a été créée sur le site éducol. Elle propose aux équipes éducatives des éléments de définition et de cadre pour mieux appréhender la notion de santé environnement ainsi que des ressources pour faciliter la mise en œuvre de séances avec les élèves. Ces ressources seront progressivement enrichies sur les différents thèmes que recouvre la santé environnement.

Les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté, dont les compétences s'étendent désormais à l'environnement, sont des instances privilégiées, à l'échelle de l'académie (CAESCE), du département (CDESCE) et de l'établissement (CESCE), pour favoriser le déploiement d'actions d'éducation à la santé environnement dans le cadre de la démarche École promotrice de santé.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

En 2020-2021, **entre 17 et 30 % des projets** impulsés par les CAESC, les CDESC et les CESC étaient **relatifs à l'éducation à la santé environnement**.

**60 personnels académiques d'encadrement formés** en 2021-2022

[Lien vers la page dédiée du site éducol](#)

## **ACTION 7.2 - Profiter du service national universel (SNU) pour former les jeunes de 16 ans et plus**

Le service national universel (SNU) est un parcours d'engagement du jeune en trois phases :

- ▶ un séjour collectif de cohésion de deux semaines (entre 15 et 17 ans) ;
- ▶ une mission d'intérêt général de 12 jours (entre 15 et 17 ans, dans l'année suivant le séjour de cohésion) ;
- ▶ une période d'engagement de 3 mois ou plus avant 25 ans, telle qu'un Service civique, l'engagement en tant que sapeur-pompier volontaire, une mission de la Réserve civique...

En 2022, le SNU concerne quelque 65 000 volontaires de la phase 1 à la phase 2, dont 40 000 sur les 3 sessions du séjour de cohésion organisées en février, juin et juillet 2022. Le SNU constitue une opportunité de sensibiliser les jeunes à la santé environnementale notamment dans le cadre des gestes et des activités du quotidien. À cet effet, un recueil de fiches thématiques santé a été élaboré à destination des tuteurs de maisonnées encadrant les séjours de cohésion et intègre un thème entièrement dévolu aux liens entre santé et environnement avec un choix de sujets concernant plus particulièrement le public ciblé. Ce recueil comporte des fiches dédiées au bruit et aux mesures permettant de préserver l'audition, au soleil et aux messages de vigilance sur les risques liés aux UV, aux pollens et aux bonnes pratiques à adopter en cas d'allergies ainsi qu'aux produits chimiques du quotidien (produits d'entretien) et aux précautions d'usage à respecter. Un volet est également dédié aux pesticides et aux moyens de réduire son exposition. Ces outils visent à faire passer des messages en santé en situation réelle, permettant par la suite une application des recommandations acquises. Afin de favoriser l'offre en missions d'intérêt général orientées vers des sujets de santé environnement, un webinaire sera prochainement organisé afin de présenter le dispositif à différentes structures, notamment associatives, œuvrant dans le champ de la santé environnement.

**État d'avancement :**

EC

**Indicateurs / Livrables :**

*Un indicateur est en cours de construction pour le suivi de cette action*

[Lien vers le site du SNU](#)

## ACTION 8 - Maîtriser l'exposition aux ondes électromagnétiques et améliorer la connaissance des impacts sanitaires

Cette action vise à développer les connaissances sur l'exposition aux ondes électromagnétiques, dans un contexte où les nouvelles technologies occupent de plus en plus de place dans nos quotidiens. Dans ce cadre, la DGPR a conventionné avec l'agence nationale des fréquences (ANFR) ainsi que le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) et l'entreprise Géomod, maîtres d'œuvre du projet, afin de réaliser une modélisation numérique 2D des niveaux d'exposition aux ondes électromagnétiques émises par les antennes relais à l'échelle du territoire national.

L'ANFR a ainsi pu organiser plusieurs échanges avec les opérateurs français et les villes de Strasbourg et de Paris concernant la mise en place d'un démonstrateur. Ce démonstrateur vise à établir sur une échelle réduite la pertinence de la modélisation numérique et à affiner la méthode d'affichage des résultats de simulation. La mise en base des données ANFR (stations et antennes) et des données terrain et bâtis a été entamée. Des ateliers sur le choix des rendus sont en cours avec notamment des études comparatives sur les différentes options qui se présentent. Un point d'étape sera réalisé d'ici à fin 2022, pour finaliser les bases de données nécessaires, les calculs associés, le choix des formats de cartes et fournir un démonstrateur finalisé sur ces deux collectivités.

Le produit cartographique à l'échelle du territoire national sera quant à lui finalisé dans le courant de l'année 2024. En effet, le travail nécessaire pour recalibrer le positionnement des antennes est une opération coûteuse en temps qui exige de vérifier les bases de données avec le positionnement réel des antennes qui diffère parfois de quelques mètres par rapport aux données transmises en début de procédure d'autorisation.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**14 068 mesures d'exposition** aux ondes électromagnétiques entre 2021 et 2022

**Télécharger l'application OpenBarres :**

[sur PlayStore](#) (Android)

en cours de développement sous iOS

## ACTION 9.1 - Améliorer la connaissance sur les parcs de luminaires publics

L'objet de cette action est d'améliorer la connaissance sur les parcs de luminaires publics en définissant un standard de base de données d'éclairage public pour ensuite centraliser au niveau national l'ensemble des données d'éclairage public de manière standardisée.

La définition de ce standard de base de données est entièrement financée par l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) qui en assure la gestion. Après avoir fait l'objet d'un groupe de travail multidisciplinaire, la première version de ce standard a été validée en juillet 2022 par la commission données du Conseil national de l'information géolocalisée (CNIG). L'objectif sera, dans les prochains mois, de le diffuser très largement auprès des acteurs de l'éclairage public, collectivités, éclairagistes et gestionnaires, tout en apportant des modifications et améliorations au fil de l'eau.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Plus d'informations](#) sur le groupe de travail sur l'éclairage extérieur du CNIG

[Standard](#) d'éclairage extérieur

## ACTION 9.2 - Encadrer les nuisances liées à la publicité et aux enseignes lumineuses pour la santé et l'environnement

Dans l'objectif de limiter la luminance des publicités et des enseignes lumineuses, l'implantation de ces dispositifs doit se conformer à un ensemble de normes techniques de façon à réduire les nuisances qu'ils génèrent et à limiter les risques qui en découlent. Le projet d'arrêté pour limiter la luminance des dispositifs et fixer des règles en termes d'efficacité énergétique à respecter a été transmis aux parties prenantes pour recueillir leurs observations le 15 novembre 2021. Il a ensuite été demandé au CSTB d'analyser les réponses reçues et de proposer des évolutions du texte (par convention en date du 18 février 2022). Une réunion de présentation du projet d'arrêté ainsi modifié aux parties prenantes sera prochainement programmée.

Par ailleurs, dans le cadre la Convention citoyenne pour le climat, il a été proposé d'étendre aux unités urbaines de plus de 800 000 habitants l'obligation d'extinction des publicités lumineuses entre une heure et six heures du matin, quelle que soit la taille de l'unité urbaine concernée. À ce jour, seules les unités urbaines de moins de 800 000 habitants rendent obligatoire cette mesure d'extinction, qui reste volontaire pour les autres unités. Le projet de décret visant à étendre cette obligation à l'ensemble des unités urbaines a reçu un avis favorable du Conseil national d'évaluation des normes (CNEN) le 25 novembre 2021. Le projet de décret a ensuite été mis en consultation publique entre le 1<sup>er</sup> et le 22 décembre 2021. Le projet de décret sera prochainement examiné par le Conseil d'État.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Consultation publique de décembre 2021](#) relative au projet de décret portant sur les règles d'extinction des publicités et enseignes lumineuses

## ACTION 9.3 - Prévenir les risques liés à la lumière bleue

Afin de réduire les effets néfastes avérés de la lumière bleue émise par les objets à LED présents dans notre quotidien, notamment sur le sommeil et la vision, il est important que les populations les plus à risque, notamment les parents des jeunes enfants, soient informés des dangers liés à cette exposition. Aussi, une mise à disposition d'informations pédagogiques essentielles a été effectuée sur le site 1000 premiers jours développé par Santé publique France. Ces informations s'articulent autour de trois focus qui portent sur les précautions à prendre avant la grossesse, en présence du bébé et avec les appareils disposant de lumières à LED.

Par ailleurs, un appui scientifique et technique sera prochainement engagé à l'Anses afin d'examiner la norme relative à la conformité électrique des jouets. Cette norme a été récemment révisée et il convient de vérifier si elle permet d'éviter la mise sur le marché des jouets comprenant des LED de groupe de risque supérieur à 1. Ce travail pourra se poursuivre sur d'autres catégories d'articles à destination des enfants en tant que de besoin.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**12 000 consultations** des supports diffusés

[Rubrique « lumière bleue » du site 1000 premiers jours](#)

[Guide HCSP](#) pour l'élaboration d'une liste de mesures de prévention individuelles et collectives visant à limiter l'exposition des populations riveraines des sites et sols pollués

## ACTION 10 - Prévenir et agir dans les territoires concernés par la pollution des sols

Inscrite dans le cadre du plan de relance, cette action vise à favoriser le réemploi des friches polluées tout en garantissant une réhabilitation compatible avec leur nouvel usage.

En 2021, le premier appel du fonds friches a ainsi permis de subventionner 36 projets de travaux et 75 projets d'études pour un montant total d'aides de 27,5 M€. Toujours en 2021, le deuxième appel du fonds friches a permis de subventionner 21 projets de travaux pour un total d'aides de 19,1 M€. En 2022, le troisième appel du fonds friches a permis de subventionner 21 projets de travaux pour un total d'aides de 20,4 M€.

Afin de répondre à l'objectif de mieux informer les populations vivant sur ou à proximité de sites pollués sur les mesures de prévention individuelles et collectives à mettre en œuvre pour réduire leur exposition aux polluants des sols, la direction générale de la santé (DGS) a saisi le Haut Conseil de santé publique (HCSP) en 2019. À la suite de cette saisine, le HCSP a publié en mars 2021 un guide pour l'élaboration d'une liste de mesures de prévention individuelles et collectives visant à limiter l'exposition des populations riveraines des sites et sols pollués.

Par ailleurs, trois polluants ont été identifiés comme prioritaires dans les cas de pollution de sols : le cadmium, l'arsenic et le mercure. La publication des rapports du HCSP relatifs aux valeurs de gestion pour ces trois métaux dans les sols pollués est attendue prochainement.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**78 friches** polluées ont bénéficié d'une aide pour leur réhabilitation **depuis mai 2021**

La Haute Autorité de santé (HAS) pourra également être sollicitée pour l'élaboration des recommandations spécifiques de bonne pratique sur le dépistage, le suivi et la prise en charge des personnes résidant sur des sites pollués ou potentiellement pollués pour ces mêmes polluants.

## **ACTION 11.1 - Prévenir les maladies vectorielles transmises par les moustiques**

Afin d'agir sur la prévention des maladies vectorielles transmises par les moustiques, différentes actions ont d'ores et déjà été mises en œuvre.

Santé publique France a ainsi achevé son étude sur l'identification des déterminants environnementaux, climatiques, sociologiques favorisant l'émergence des arboviroses en France métropolitaine. Par ailleurs, l'Anses a rendu en octobre 2021 son avis sur le suivi de la résistance des moustiques vecteurs aux insecticides.

Le site Signalement Moustique a été évalué par l'Anses, des évolutions en 2022 et 2023 sont susceptibles d'être mises en œuvre pour tenir compte des conclusions des évaluateurs.

Concernant la formation, l'École des hautes études en santé publique (EHESP) a organisé deux sessions de formation sur les moustiques vecteurs, les maladies vectorielles et la lutte antivectorielle en mai 2020 et mai 2021. Par ailleurs, la DGS organise régulièrement des formations à l'outil de la lutte antivectorielle (SI-LAV) à destination des ARS et des opérateurs de démoustication.

D'autres actions sont en cours ou à venir.

L'approche statistique réalisée par Santé publique France sur l'identification des déterminants sera complétée par des éléments de modélisations afin d'évaluer différentes stratégies de prévention et de réponse aux émergences d'arboviroses en France métropolitaine.

Le module d'autoformation à la lutte antivectorielle sera développé par l'EHESP à partir de la fin d'année.

Concernant l'évaluation des stratégies de LAV, l'Anses a développé une méthode d'évaluation EvLAV et a pu la tester en Occitanie début janvier. La méthode EvLAV est en cours de finalisation.

En matière de développement de méthodes de lutte alternatives aux biocides, les premiers lâchers de moustiques stériles à La Réunion sont prévus au 1<sup>er</sup> semestre 2022.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Avis de l'ANSES sur la résistance des moustiques vecteurs aux insecticides](#)

[Site Signalement Moustique](#)

[Rubrique Formation continue : Lutte contre les maladies transmises par les moustiques \(LAV\) du site de l'EHESP](#)

[Système d'information du ministère chargé de la santé dédié à la prévention des maladies vectorielles](#)

## ACTION 11.2 - Lutter contre les nuisibles (punaises, cafards, rongeurs, etc.)

Afin de renforcer la sensibilisation et l'information de la population et d'intensifier la mobilisation tous les secteurs d'activité concernés, le Gouvernement a lancé un plan d'action interministériel de lutte contre les punaises de lit en mars 2022.

Ce plan s'articule autour de six axes portant sur :

- ▶ la communication ;
- ▶ l'accompagnement de la filière des professionnels des sociétés de dératisation, désinsectisation et désinfection (3D) pour améliorer le traitement des infestations ;
- ▶ l'observation et la surveillance des infestations pour mieux adapter les politiques publiques ;
- ▶ la clarification de l'intégration de la punaise de lit dans les relations bailleur-locataire ;
- ▶ la consolidation de l'expertise scientifique et technique sur la punaise de lit ;
- ▶ les moyens de combattre les infestations.

La première réunion du comité de pilotage interministériel s'est tenue en juillet 2022.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**300 entreprises labellisées**

[Liste des entreprises labellisées](#) par département

[Plan interministériel contre les punaises de lit](#)

## ACTION 11.3 - Mieux prévenir, surveiller et gérer les impacts en santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes (ambrosie, chenilles processionnaires, etc.)

Différentes actions ont été mises en œuvre afin d'améliorer la prévention, la surveillance et la gestion des impacts sur la santé humaine causés par les espèces exotiques envahissantes ou proliférantes.

Tout d'abord, les chenilles processionnaires du pin et du chêne ont été ajoutées à l'article D. 1338-1 du code de la santé publique en tant qu'espèces dont la prolifération constitue une menace pour la santé humaine par décret du 25 avril 2022.

De plus, un arrêté, publié à la même date, est venu élargir le champ d'action de Fredon-France à l'animation et au fonctionnement d'un Centre national de référence de prévention et de lutte aux chenilles processionnaires du chêne et du pin nommé Observatoire des espèces à enjeux pour la santé humaine.

Depuis un an, un comité technique sur ces chenilles, regroupant des experts de la thématique (chercheurs, professionnels de la santé humaine, animale et des forêts, collectivités), a été créé et a permis la mise au point de divers documents à l'attention du grand public.

Enfin, les travaux ont continué sur les ambrosies et sur les espèces végétales les plus à risque pour la santé humaine, avec la mise en place notamment d'un site internet plantes-risque.info très fréquenté.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**5 000 référents communaux** ambrosies

**5 espèces à impact sur la santé humaine** entrant dans le champ de l'Observatoire

**7 500 visites** du site [especes-risque-sante.info](https://especes-risque-sante.info)

**31 000 visites** du site [ambrosie-risque.info](https://ambrosie-risque.info)

**27 000 visites** du site [chenille-risque-info](https://chenille-risque-info)

**210 000 visites** du site [plantes-risque.info](https://plantes-risque.info)

[Arrêté](#) du 25 avril 2022

## ACTION 12 - Mieux comprendre et prévenir les cas de légionellose

La légionellose est une maladie respiratoire causée par une bactérie dénommée *Legionella*. La légionellose est à déclaration obligatoire (DO) depuis 1987. En 2021, 2 060 cas de légionellose ont été notifiés en France. Le nombre de cas reste élevé et ne diminue pas : en 2021, il était supérieur à celui de 2020 (+ 55 %), année impactée par la pandémie de Covid-19 limitant les déplacements, et celui de 2019 (+ 13 %) mais restait comparable à celui de 2018. Le nombre de décès reste également important avec environ 10 % des cas (172 décès en 2021, 120 décès en 2020).

Les principales sources d'exposition connues de ces bactéries sont environnementales, notamment les réseaux d'eau chaude sanitaire. Lorsqu'une source de contamination est suspectée, les résultats des investigations environnementales et microbiologiques montrent que les réseaux d'eau, principalement les réseaux d'eau chaude sanitaire domestiques et d'établissements recevant du public sont à l'origine de la majorité des cas isolés.

Les réseaux domestiques sont actuellement peu documentés aux niveaux national, européen et international. Aussi, afin d'améliorer les connaissances sur les sources de contamination des cas de légionellose, il est prévu dans le cadre du plan national de santé environnement (PNSE 4) de mener une étude exploratoire aux domiciles des cas de légionellose (Legiodom) afin de documenter la part des cas de légionellose pouvant être liée à une contamination à domicile via les réseaux de distribution d'eau (des prélèvements d'eau chaude mais aussi d'eau froide et des analyses d'eau sont prévus dans ce cadre).

Menée par le Centre national de référence des légionelles (CNR) et Santé publique France (SpF) avec l'appui de la DGS, cette étude devrait débuter au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 pour une durée de 2 ans (2023 et 2024).

Actuellement, le protocole de cette étude Legiodom est en cours d'élaboration avec une échéance prévisionnelle de validation pour fin 2022. Pour mener cette étude, un comité d'appui technique composé par le CNR, Santé publique France, la DGS, ainsi que quatre agences régionales de santé (ARS) le CSTB, l'EHESP et le laboratoire d'hydrologie de Nancy de l'Anses (LHN) a été mis en place.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**2 060 cas de légionellose**  
notifiés en France en 2021

[Site de santé publique France](#)  
recensant les cas de  
légionellose

## ACTION 13.1 - Appuyer l'adoption d'une définition harmonisée des nanomatériaux au niveau européen

Les autorités françaises ont contribué aux travaux de la Commission européenne sur le projet de révision de la définition du terme nanomatériau de la recommandation n° 696/2011/EU en exprimant à plusieurs reprises leur position, en premier lieu dans le cadre de la consultation publique organisée par la Commission européenne en juin 2021.

Pour ce faire, les autorités françaises ont sollicité l'expertise de l'Anses qui s'est elle-même appuyée sur un groupe d'experts pluridisciplinaire. La note d'appui scientifique et technique publiée par l'Anses le 14 janvier 2022 fait état des réflexions menées par ce groupe d'experts et est accompagnée d'une mise en perspective par l'Agence qui appelle à pousser l'ensemble des acteurs à contribuer à la caractérisation des dangers et une meilleure connaissance des risques liés aux nanomatériaux.

Les autorités françaises, dans leurs prises de position, ont souligné l'importance que la révision de la définition des nanomatériaux puisse garantir une protection accrue de la santé humaine et de l'environnement des risques liés à ces matériaux, et qu'elle puisse être rapidement déclinée dans le corpus réglementaire de l'Union européenne. Elles ont ainsi plaidé pour un abaissement du seuil de distribution de taille des particules fixé actuellement à 50 % en nombre dans la recommandation n° 2011/696/EU considérant que ce seuil est trop élevé pour caractériser les risques liés aux effets sanitaires de certaines substances. Les autorités françaises ont proposé de fixer un seuil aussi bas que possible au regard de l'état de l'art en termes de métrologie et, en tout état de cause inférieur ou égal à 10 %, tout en laissant la flexibilité au législateur de prévoir des mesures de gestion différenciées selon les secteurs d'application.

Le 10 juin 2022, la Commission européenne a adopté une nouvelle recommandation pour une définition harmonisée des nanomatériaux en conservant le seuil actuel de distribution de taille des particules fixé à 50 %. Cette recommandation met à jour la recommandation n° 696/2011/EU.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Note d'Analyse Scientifique et Technique de l'ANSES du 14 janvier 2022](#)

[Recommandation de la Commission européenne pour une définition harmonisée des nanomatériaux adoptée le 10 juin 2022](#)

## ACTION 13.2 - Améliorer la connaissance sur l'usage des nanomatériaux

Les entreprises qui fabriquent ou importent des substances soumises à enregistrement doivent fournir au titre du règlement REACH des données permettant de caractériser la ou les formes nanoparticulaires qu'elles contiennent, si tel est le cas, ainsi que des informations sur leur toxicité et leur écotoxicité.

Par ailleurs, la loi française prévoit une obligation de déclaration annuelle des substances de forme nanoparticulaire pour les fabricants, importateurs et distributeurs de plus de 100 grammes par an de ces substances sur le territoire national. Les données déclarées dans le registre R-Nano ont pour objectifs d'établir une traçabilité des nanomatériaux sur le territoire national, d'améliorer les connaissances, de rassembler les informations utiles aux évaluations des risques potentiels sur la santé et l'environnement liés aux nanomatériaux et d'informer les consommateurs.

Des contrôles sont programmés en 2022 par les directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) afin de vérifier le respect de ces obligations dans le cadre des actions nationales 2022 de l'Inspection des installations classées.

Par ailleurs, plusieurs actions sont menées par le ministère de la Transition écologique en lien avec l'Anses pour fiabiliser les données du registre R-Nano. Ainsi, un webinaire réunissant près de 300 participants a été organisé le 26 novembre 2021 et des supports de communication ont été établis et mis à disposition sur le site internet R-Nano afin de guider les déclarants dans leur démarche. Un projet de décret est également en cours d'élaboration pour ouvrir l'accès des données du registre R-Nano au HCSP.

Ces actions concourent à la fiabilisation des données du registre R-Nano. L'Anses a lancé au printemps 2022 un groupe de travail dont l'objectif est de mieux exploiter les données du registre R-Nano dans le but d'identifier des secteurs ou usages qui mériteraient d'être investigués plus en détail.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**8 régions** sont engagées dans l'action de contrôle portant sur les fabricants et importateurs de substances de forme nanoparticulaires, retenue comme l'une des **actions prioritaires des inspecteurs des installations classées pour l'année 2022**

[Supports](#) visant à guider les démarches des déclarants sur le registre R-Nano

[Revue Anses des méthodes analytiques disponibles pour la caractérisation des nano-objets, de leurs agrégats et agglomérats en vue de répondre aux exigences réglementaires](#)

## ACTION 13.3 - Améliorer la connaissance sur les risques sanitaires et environnementaux associés aux nanomatériaux

L'Anses mène depuis 2006 plusieurs évaluations globales concernant les risques sur la santé humaine et sur l'environnement liés aux nanomatériaux et a évalué également, de façon plus ciblée, certains risques liés à des nanomatériaux spécifiques comme le dioxyde de titane qui est l'un des nanomatériaux les plus utilisés dans différents secteurs industriels. L'Anses a ainsi publié en décembre 2020 une proposition de valeurs limites d'exposition en milieu professionnel pour le dioxyde de titane sous forme nanométrique.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés que comporte l'évaluation des risques des nanomatériaux, liée en l'occurrence à l'impossibilité d'utiliser les méthodes développées pour évaluer les risques des substances à l'état moléculaire, l'Anses a poursuivi ses travaux de développement de plusieurs méthodes d'évaluation des risques liés aux nanomatériaux en publiant, en réponse à une saisine interministérielle relative aux nanomatériaux utilisés dans les produits destinés à l'alimentation :

- ▶ en 2020, des recommandations pour améliorer l'identification des nanomatériaux dans l'alimentation et l'évaluation des risques sanitaires pour les consommateurs ;
- ▶ en 2021, un guide scientifique et technique décrivant la méthodologie à mettre en place dans le cadre de l'évaluation du risque des nanomatériaux manufacturés utilisés en tant qu'additifs alimentaires.

Le travail d'expertise de l'Anses se poursuit avec la mise en application de ce guide à des cas concrets de nanomatériaux manufacturés. Ce travail d'expertise fera l'objet d'un avis ultérieur de l'Anses.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Recommandations ANSES pour améliorer l'identification des nanomatériaux dans l'alimentation et l'évaluation des risques sanitaires pour les consommateurs](#)

[Guide](#) spécifique pour évaluer les risques sanitaires des nanomatériaux dans l'alimentation et Avis Anses associé

## **ACTION 13.4 - Mieux respecter les obligations relatives à la présence de nanomatériaux dans les objets du quotidien et étendre celles relatives à l'étiquetage à d'autres secteurs**

Des contrôles ont été réalisés par les services de la DGCCRF dans des produits cosmétiques et des articles textiles techniques présentés comme possédant des propriétés anti-bactériennes ou anti-odeurs, s'agissant, avec le secteur alimentaire, de deux des trois secteurs dans lesquels l'utilisation de nanomatériaux dans les produits est spécifiquement réglementée.

S'agissant des produits cosmétiques, les contrôles ont pour objectifs de conduire des investigations en lien avec les nanomatériaux, destinées, d'une, part à déceler des nanomatériaux non autorisés ou dont l'utilisation contrevient à la réglementation et, d'autre part, à vérifier le bon étiquetage des nanomatériaux autorisés dans les produits cosmétiques. Il s'avère que les opérateurs contrôlés ne sont pas toujours au fait de la réglementation et des obligations relatives à l'utilisation de nanomatériaux dans les produits cosmétiques. Les résultats d'analyse sur l'année 2021 restent également préoccupants (86 % de non-conformité observée sur les produits finis analysés). Compte tenu de ces constatations et de la persistance des non-conformités, la poursuite des contrôles s'avère indispensable sur le secteur.

S'agissant des articles textiles, les contrôles ont pour objectifs de rechercher la présence éventuelle de nanomatériaux compte tenu des propriétés mises en avant et de vérifier le bon étiquetage de ces articles au titre du règlement relatif aux produits biocides. Quatre prélèvements ont été réalisés afin de mettre en évidence la présence éventuelle de nanoparticules d'argent. Deux produits étaient traités avec des nanoparticules d'argent sans que cette information ne soit portée à la connaissance des consommateurs, les deux opérateurs commercialisant ces deux produits les ont retirés du marché à la suite de l'enquête de la DGCCRF. À l'inverse, un des produits prélevés ne contenait pas de nanoparticules d'argent pourtant annoncées dans le descriptif du produit concerné.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**51 contrôles** relatifs à la présence de nanomatériaux

## ACTION 13.5 - Encadrer les nanomatériaux qui ne présentent pas une utilité forte et qui peuvent présenter des risques

Un travail préliminaire de recensement des usages a été mené par l'Anses, l'Ineris et l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (Inrs) au cours de l'année 2021 sur la base des connaissances acquises et travaux déjà réalisés par ces organismes sur le sujet des nanomatériaux. Ce premier travail a été présenté par les agences dans le cadre du groupe de suivi Réduction des risques du PNSE 4 en janvier 2022.

Ce premier travail préliminaire de recensement des usages, sans qu'il ne soit exhaustif, a mis en évidence l'utilisation des nanomatériaux dans de nombreux secteurs et le fait que certains secteurs mettent en œuvre de multiples nanomatériaux très divers (natures chimiques différentes).

Sur la base de ces premiers travaux de recensement des usages, le Conseil économique, social et environnemental (CESE) sera interrogé sur les usages des nanomatériaux présentant une utilité collective et ceux dont l'utilité est moins évidente, en vue d'inciter les industriels à substituer d'autres produits aux nanomatériaux, pour les usages dont l'utilité collective n'apparaît pas comme évidente. Cette action visera dans un premier temps à définir les critères à prendre en compte pour apprécier la notion d'utilité collective, ainsi qu'une méthodologie pour évaluer ces critères.

En parallèle, le groupe de travail lancé au printemps 2022 par l'Anses sur l'exploitation des données déclarées dans le registre R-Nano et mentionné dans le cadre de l'action 13.2 permettra de poursuivre les travaux sur le recensement des usages afin d'identifier ceux qui méritent d'être investigués en priorité.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Adoption](#) de l'interdiction d'utilisation du dioxyde de titane en tant qu'additif alimentaire (E171) par la Commission européenne (janvier 2022).

Participation des autorités françaises aux travaux européens sur les usages essentiels dans le cadre de la révision du règlement REACH.

## ACTION 14.1 - Mieux connaître la qualité de l'air à l'intérieur des logements en France

Plus de 15 ans après la première campagne nationale Logements menée par l'Observatoire de la qualité de l'air intérieur (OQAI), le parc de logements a évolué pour répondre aux nouveaux enjeux de santé et de lutte contre le changement climatique. L'évolution de la composition des matériaux et produits de construction et de grande consommation se traduit par l'intégration de nouvelles substances qui font parfois l'objet d'un programme d'actions prioritaires comme les perturbateurs endocriniens ou les pesticides, rendant nécessaire l'accès à la connaissance des expositions dans les environnements intérieurs.

Dans ce contexte, l'OQAI a lancé en novembre 2020 une nouvelle campagne nationale de mesures auprès d'un échantillon représentatif prévisionnel de 600 logements français en France métropolitaine, sur la base de mesures des concentrations de 109 substances dites prioritaires.

L'objectif de cette campagne est donc d'acquérir de nouvelles connaissances pour mieux évaluer les risques de la pollution de l'air intérieur sur la santé et améliorer la qualité de l'air dans les logements.

Les mesures sont réalisées dans l'air et dans la poussière : polluants gazeux (CO<sub>2</sub>, NO<sub>2</sub>, COV, aldéhydes, COSV), pesticides, PM<sub>2,5</sub>, radon, moisissures, débit d'air aux bouches de ventilation, température et humidité relative. Les différents appareils de mesure sont installés dans deux pièces du logement (le séjour et la chambre) pendant plusieurs jours.

Afin de compléter les mesures, les enquêteurs remplissent un questionnaire sur les caractéristiques des logements et leur environnement. Un autre questionnaire est également renseigné par les différents membres du foyer pendant une semaine sur l'occupation et les activités dans le logement (ménage, cuisine, ouverture des fenêtres, etc.). Un troisième questionnaire est complété par tous les membres du foyer pour documenter leur santé et, pour les adultes, leur perception des risques liés à la pollution de l'air intérieur.

Cette seconde campagne nationale logement a été légèrement retardée du fait de la situation sanitaire et des difficultés rencontrées sur les capteurs. À ce jour, 450 enquêtes ont déjà été réalisées sur les 600 prévues et la fin des campagnes de mesures est attendue pour fin décembre 2022, avec une livraison des résultats au 1<sup>er</sup> semestre 2023.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**450 logements investigués sur un objectif de 600** dans le cadre de la deuxième campagne nationale Logements (CNL2)

**109 substances prioritaires examinées**

[Plus de détails sur la Campagne Nationale Logement 2 menée par l'Observatoire de la Qualité de l'Air Intérieur \(OQAI\)](#)

## **ACTION 14.2 - Accompagner les acteurs du bâtiment sur les enjeux de la qualité de l'air intérieur**

Cette action a pour objectif de sensibiliser les acteurs du bâtiment à la qualité de l'air intérieur (QAI).

D'une part, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets a modifié le code de la construction et de l'habitation (articles L. 153-1, L. 153-3 et L. 153-5), avec l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de résultats minimaux, c'est-à-dire des niveaux, à atteindre en QAI dans les bâtiments. Dans ce but, deux groupes de travail ont été mis en place avec les administrations et les experts afin de définir les résultats minimaux d'analyse de la QAI dans les bâtiments d'habitation neufs.

D'autre part, des modules de formation doivent être tenus à disposition des fédérations et intégrer le sujet de la QAI, incluant le radon, afin que les professionnels s'approprient la thématique. À cette fin, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) a élaboré en 2019 une liste de formations en lien avec la QAI et le radon. Une mise à jour de cette liste est prévue au deuxième semestre 2022 ainsi qu'une diffusion aux acteurs professionnels (membres du CSCEE ou Club ventilation), afin de les encourager à participer aux formations déjà existantes ou de les accompagner dans l'élaboration de leurs propres outils de formation.

**État d'avancement :**

EC

**Indicateurs / Livrables :**

[Articles L. 153-1 à L. 153-5 du code de la construction et de l'habitation](#)

[MOOC Qualité de l'air intérieur et ventilation](#) du Cerema

## ACTION 14.3 - Rendre obligatoire la vérification des installations de ventilation lors de la réception des bâtiments neufs

Applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la réglementation environnementale des bâtiments 2020 (RE 2020) rend obligatoire la vérification des systèmes de ventilation mécaniques dans les bâtiments d'habitation neufs afin de s'assurer du renouvellement adéquat de l'air intérieur. Cette vérification est faite en fin de chantier par un opérateur qualifié qui effectue des examens visuels du système de ventilation ainsi que des mesures de débits ou pression aux bouches aérauliques.

Le détail de cette vérification se trouve dans le protocole ventilation RE 2020 qui s'appuie en partie sur le protocole existant et largement utilisé par les acteurs de la ventilation : promoteur résidentiel, dans sa version actualisée en 2022. Ce protocole s'applique aux bâtiments d'habitation neuf équipés de systèmes de ventilation mécanique (systèmes de VMC simple et double flux, majoritairement utilisés en habitation).

L'efficacité de cette mesure introduite par la RE 2020 sera suivie par la mise en place de l'observatoire national ventilation d'ici fin 2022. Les opérateurs publieront les résultats de leurs vérifications sur cet observatoire et des statistiques faites à partir de ces résultats seront mises à disposition du grand public.

La RE 2020 s'applique depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022 aux « constructions de bâtiments ou parties de bâtiments de bureaux, ou d'enseignement primaire ou secondaire ». Toutefois, en raison de la complexité des systèmes de ventilation dans le tertiaire, le protocole de vérification n'est pas encore à ce jour opérationnel dans ce type de bâtiments. Un protocole est en cours de rédaction (promoteur tertiaire) mais des retours terrains seront nécessaires avant de l'adapter à une application réglementaire. La vérification des systèmes de ventilation n'est donc pas encore rendue obligatoire pour les bâtiments tertiaires.

État d'avancement :

T

Indicateurs / Livrables :

[Plus d'informations](#) sur la réglementation environnementale des bâtiments (RE 2020)

[Plus d'informations](#) sur la vérification des systèmes de ventilation

[Protocole Ventilation RE2020](#)

## **ACTION 14.4 - Améliorer la qualité de l'air intérieur des établissements accueillant des populations sensibles en continu et notamment aux moments clés de la vie du bâtiment**

L'action 14.4 du PNSE 4 propose de renforcer le dispositif de surveillance actuel de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public, tout en facilitant son appropriation par les acteurs concernés en se fondant sur les 4 blocs suivants :

- ▶ une évaluation annuelle des moyens d'aération des bâtiments incluant notamment une mesure à lecture directe de la concentration de CO<sub>2</sub> de l'air intérieur ;
- ▶ un autodiagnostic de la QAI, réalisé au moins tous les 4 ans ;
- ▶ une campagne de mesures des polluants réglementaires réalisée à chaque étape clé de la vie du bâtiment pouvant impacter la QAI ;
- ▶ un plan d'actions, prenant en compte l'évaluation annuelle des moyens d'aération, l'autodiagnostic et la campagne de mesures précitée afin d'améliorer la QAI en mettant en œuvre des actions correctives.

Les parties prenantes ont été associées à l'élaboration de ce nouveau dispositif en particulier les collectivités consultées de septembre à décembre 2021 sur le projet de textes réglementaires.

Une consultation du public a également été conduite par voie électronique entre le 26 janvier 2022 et le 27 février 2022, à l'issue de laquelle les 26 contributions collectées ont fait l'objet d'une synthèse rendue accessible sur le site internet du ministère de la Transition écologique le 9 mai 2022.

Le CNEN a quant à lui été saisi en janvier puis en avril 2022 et a rendu des avis favorables les 22 février et 5 mai 2022 respectivement pour le décret en Conseil d'État et les 4 textes d'application constituant le nouveau dispositif réglementaire.

Le Conseil d'État a été saisi en août pour se prononcer sur les textes réglementaires. L'objectif est de pouvoir publier les textes réglementaires dans le courant de l'automne pour une entrée en vigueur décalée au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la demande des collectivités. À noter que le Cerema a accompagné la mise en place de ce nouveau dispositif de surveillance en participant à l'élaboration des textes réglementaires et en préparant un guide d'accompagnement destiné à être publié dans la foulée des textes.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Synthèse de la consultation du public de février 2022](#) sur le projet de nouveau dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public.

## ACTION 14.5 - Intégrer une information sur les conditions d'aération et de ventilation dans le diagnostic de performance énergétique

Dans l'objectif d'une meilleure sensibilisation du grand public aux enjeux de qualité de l'air intérieur et afin d'inciter les propriétaires mettant leur bien en location ou en vente à être attentifs aux conditions d'aération et de ventilation de leur bien, le nouveau diagnostic de performance énergétique prévoit depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021 une information sur la présence des systèmes d'aération et de ventilation dans les bâtiments existants. Des recommandations d'entretien et de bon usage destinées aux propriétaires sont également intégrées au dispositif afin d'améliorer les conditions d'aération et de ventilation dans leur bien.

État d'avancement :

T

Indicateurs / Livrables :

[Présentation du diagnostic de performance énergétique sur le site du ministère de la Transition écologique](#)

## ACTION 14.6 - Améliorer la qualité de l'air à l'intérieur des enceintes ferroviaires souterraines

En France, sept agglomérations disposent d'enceintes ferroviaires souterraines (EFS) pour assurer le transport collectif de voyageurs. La circulation du matériel roulant dans les EFS et leur maintenance entraînent l'émission dans l'air de divers polluants, en particulier des particules métalliques.

Afin d'accompagner les opérateurs dans la caractérisation des niveaux de concentration de certains polluants auxquels les voyageurs sont exposés, l'Ineris a élaboré un guide de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air (QAI) dans les EFS, dans un premier temps focalisé sur la mesure des particules et métaux, en collaboration avec les opérateurs de transport. Ce guide est publié depuis fin 2020 sur le site de l'Ineris.

Pour accompagner l'application de ce guide, un comité de pilotage (COPIL), présidé par la DGPR, réunit deux fois par an les opérateurs de transports français, permettant ainsi de partager avec le ministère et l'Ineris leurs retours d'expérience. Six des sept opérateurs (Keolis Lyon, Keolis Rennes, RATP, RTM, SNCF et Tisséo) participent activement à la mise en œuvre du guide. Deux d'entre eux ont déjà réalisé des mesures dans les rames et cinq d'entre eux sur les quais.

Par ailleurs, suite à une saisine de la direction générale de la santé (DGS), de la Direction générale de prévention des risques (DGPR) et de la direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités (DGITM), l'Anses a publié en juin 2022 un avis et un rapport permettant notamment de :

- ▶ mettre à jour l'état des connaissances toxicologiques et épidémiologiques sur les effets de la pollution de l'air dans les EFS sur les usagers des transports ;
- ▶ proposer des indicateurs de suivi de concentrations en particules dans l'air des EFS à ne pas dépasser à moyen terme.

Cette expertise prend en compte les nouvelles valeurs guides publiées par l'OMS le 22 septembre 2021, ainsi que des données récentes sur les durées de fréquentation des EFS et de nouvelles études de santé.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**5 campagnes de mesures harmonisées** de la qualité de l'air sur les quais au sein des EFS

**2 campagnes de mesures harmonisées** de la qualité de l'air dans les rames au sein des EFS

[Guide Ineris de recommandations pour la réalisation de mesures harmonisées de la qualité de l'air dans les enceintes ferroviaires souterraines](#)

[Rapport de l'ANSES sur la qualité de l'air des enceintes ferroviaires souterraines](#)

## ACTION 15.1 - Prendre soin de son audition tout au long de la vie

Afin de faire connaître aux enfants et aux jeunes les comportements qui permettent de profiter de l'écoute de musiques et de sons amplifiés, tout en préservant leur capital auditif, différentes actions ont été mises en œuvre :

- ▶ des éléments de prévention ont été mis à disposition au profit des participants du service national universel (SNU) ainsi que des médecins lors de leurs consultations de prévention avec les jeunes ;
- ▶ des autotests auditifs de sensibilisation et première orientation ont été créés par la Fondation pour l'audition sous la forme d'une application mobile, disponible en téléchargement. Ils permettent d'évaluer de façon fine le capital auditif et les troubles de l'audition, notamment via un test dans un environnement bruyant, de suivre l'évolution de son audition tout au long de la vie grâce à un historique complet conservant tous les résultats et d'en apprendre davantage sur son audition grâce à de nombreux conseils.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**70 000** téléchargements de l'application mobile entre 2021 et 2022

**67 000** autotests auditifs réalisés entre 2021 et 2022

[Lien vers les éléments de prévention sur les risques auditifs de la musique amplifiée](#)

**Télécharger l'application Höra :**

sur [Play Store](#) (Android) sur l'[App Store](#) (IOS)

## ACTION 15.2 - Associer rénovations énergétiques et acoustiques dans le logement social autour des axes routiers et ferroviaires et dans les bâtiments autour des aéroports

Depuis 2015, il existe un dispositif d'aide à l'insonorisation des logements des riverains autour des douze plus grands aéroports français. L'enjeu est de permettre aux riverains d'améliorer le confort de leur logement par la réalisation de travaux remplissant le double objectif de rénovations acoustiques et thermiques.

Pour cela, l'action vise à :

- ▶ faciliter la coordination entre les deux dispositifs d'aide existants : la taxe sur les nuisances sonores aériennes (TNSA) pour l'insonorisation d'un côté et la prime rénovation de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) pour la rénovation thermique de l'autre ;
- ▶ réduire le reste à charge pour les ménages concernés.

Concrètement, des travaux de coopération entre la direction générale de l'aviation civile (DGAC) et l'Anah ont été engagés et des expérimentations ont été confiées aux préfets concernés autour des aérodromes de Toulouse-Blagnac et de Paris-Orly.

À ce stade, seuls 16 dossiers ont été identifiés, ce qui est assez limité.

Des propositions d'améliorations sont donc envisagées, comme le fait de croiser l'information pour les riverains : il s'agirait de mettre en place une information systématique des demandeurs d'une des aides sur l'existence de l'aide de l'autre dispositif.

La possibilité de rendre le couplage des aides plus incitatif est également étudiée, en donnant par exemple une aide complémentaire pour ceux qui veulent bénéficier des deux dispositifs de rénovation.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**16 dossiers identifiés** comme pouvant bénéficier des deux dispositifs d'aide existants et ainsi coupler les rénovations énergétiques et acoustiques

En parallèle de ces expérimentations, la DGAC, la DGPR et la DHUP ont convenu de lancer prochainement une étude par le CSTB sur la correspondance entre les travaux nécessaires pour répondre à chacune des exigences et des coûts associés afin d'identifier les éventuelles recommandations pour le matériel et les économies d'échelle possibles.

Par ailleurs, concernant les axes routiers et ferroviaires, le Cerema a été mandaté pour effectuer une étude du parc locatif social afin de croiser la cartographie de ce parc avec celle de l'exposition au bruit. L'objectif sera d'orienter les bailleurs dans le cadre des rénovations énergétiques afin qu'ils puissent intégrer le volet acoustique. Le rendu de cette étude à la DHUP est intervenu au mois d'août 2022. Un outil de data visualisation des bâtiments concernés sera élaboré par le CSTB au 2<sup>nd</sup> semestre 2022.

Enfin, la DHUP, la Caisse des dépôts et de consignation et l'Union sociale de l'habitat (USH) travaillent à l'intégration du financement des travaux acoustiques dans le cadre de la convention écoprêt logement social qui devrait prendre effet à partir du 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

## ACTION 15.3 - Améliorer la tranquillité sonore des citoyens

Le Conseil national du bruit (CNB), en lien avec le Centre d'information et de documentation sur le bruit, à la demande de la DGS, a réalisé en 2021 une enquête auprès de 96 collectivités sur leur perception de la mise en place de zones calmes et de moments apaisés dont les principales conclusions sont résumées dans un avis du CNB du 24 janvier 2022.

Cette enquête indique que le concept d'espace et moment apaisés est déjà actif dans certains lieux ou contextes particuliers et que d'une manière générale, les collectivités manifestent un intérêt pour la formalisation de ce concept sous la forme d'un label.

Dans ce même cadre, l'élaboration du cahier des charges du label est en cours. L'objectif est de l'essayer sur trois ou quatre projets de collectivités volontaires à partir de fin 2022.

Parallèlement, le Cerema travaille sur le sonomètre facile pour l'aspect de facilitation des constats de bruits de voisinage.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**96 collectivités interrogées** sur leur perception de la mise en place de zones calmes et moments apaisés

[Avis du Conseil National du Bruit \(CNB\) du 24 janvier 2022 relatif à la création d'un label « espaces calmes et moments apaisés »](#)

## **ACTION 15.4 - Expérimenter les radars sonores pour les véhicules motorisés et élargir les compétences de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (Antai)**

Comme le prévoit la loi d'orientation des mobilités, une expérimentation de radars sonores fixes est menée afin de pouvoir sanctionner automatiquement les véhicules anormalement bruyants sur les réseaux routiers et ainsi mieux protéger les riverains du bruit généré par cette conduite.

Avec l'accompagnement technique du Cerema, la réalisation de tests de préfiguration sur piste a permis de passer à la première phase des tests, prévus sur voirie, sans sanction, autorisés par décret du 3 janvier 2022. Cette phase 1 s'inscrit dans le cadre d'une procédure RGPD (règlement général sur la protection des données) simple après déclaration à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) et courrait jusqu'à fin juin 2022.

Une phase d'homologation importante débutera au second semestre 2022 avec l'aide du Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) en convention avec le ministère pour faciliter la préparation des dossiers des industriels qui resteront toutefois maîtres des coûts associés aux dépenses à prévoir en matière de métrologie légale pour obtenir l'homologation (tests en laboratoire, en chambre climatique, tests des logiciels et de qualité des micros, tests de confirmation des cas d'usage démontrant que les radars ne remontent pas de faux positifs qui seraient liés à l'environnement sonore imprévu du radar, etc.).

La seconde phase de tests, avec sanction et PV à destination des propriétaires des véhicules en infraction sonore, est prévue pour le second semestre 2023 avec la condition expresse d'obtenir au préalable l'homologation pour au moins un des trois fabricants de radar. Les travaux ont toutefois déjà débuté pour préparer la phase opérationnelle de constat et d'émission des PV avec l'Antai et le ministère de l'Intérieur, tandis que les travaux se poursuivent également avec la CNIL pour permettre l'utilisation automatisée de données personnelles (plaque d'immatriculation, image, son) à des fins de sanctions dans le cadre de la directive européenne police justice.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**7 collectivités** ayant participé durant toute la période de l'expérimentation

[Plus d'informations](#) sur l'expérimentation de radars sonores

[Décret du 3 janvier 2022](#) fixant la procédure d'expérimentation de la constatation des niveaux d'émissions sonores des véhicules en mouvement par des appareils de contrôle automatique fixes et mobiles et modifiant le code de la route

## ACTION 16.1 - Créer une plateforme collaborative pour les collectivités sur les actions en santé-environnement

Dans le cadre d'une convention avec la DGPR, une plateforme visant à inciter les collectivités territoriales à initier des actions concrètes en matière de santé environnement dans les territoires a été mise en place par le Cerema.

Cette plateforme a pour objectif de partager des démarches menées par tout type de collectivités sur des thématiques variées (réduction des expositions aux produits chimiques, désartificialisation des sols, etc.). Actuellement, la plateforme comporte 87 retours d'expérience et 55 projets en santé environnement, collectés pour l'essentiel via un appel à manifestation d'intérêt (une cartographie de ces actions est également disponible). Les contributions recensées sur la plateforme peuvent être triées à partir de quatre critères : la thématique, la région, le type de territoire et le type de contributions (action, projet, appel à partenaires).

Cette plateforme dispose également de plusieurs ressources documentaires et notamment deux dossiers d'analyse (perturbateurs endocriniens et alimentation), des actualités et la liste d'événements portant sur la santé environnement, un annuaire des acteurs, un focus sur 14 problématiques de santé environnement (agriculture, alimentation, biodiversité, changement climatique, déchet, etc.), un lien vers l'ensemble des PRSE, etc.

Une mise à jour des projets recensés sur la plateforme est prévue dans les prochains mois. Par ailleurs, dans le cadre d'un partenariat avec Santé publique France (projet national CEPPEM - Caractérisation des épisodes de pollution et évaluation des mesures mises en place), près de 120 actions de collectivités en faveur de la qualité de l'air seront prochainement mises en ligne.

En complément de la plateforme, une communauté environnement santé est actuellement en cours de mise en place sur l'outil collaboratif dédié à l'animation et à la vie des communautés métier expertises-territoires.

À noter que dans le cadre des travaux du comité d'animation des territoires, le Cerema élabore également un livret sur la santé environnement à destination des élus et des services des collectivités qui devrait être publié et diffusé prochainement.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**53 000 connexions** à la plateforme depuis 2019

**131 documents ressources** mis à disposition

**142 projets** soumis et publiés sur la plateforme

[Plus de détails sur la plateforme « Territoire engagé pour mon environnement, ma santé »](#)

## **ACTION 16.2 - Renforcer la formation des élus et des agents des collectivités pour lutter contre les inégalités territoriales en santé environnement**

S'agissant de la formation des agents des collectivités, le Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) poursuit son travail de construction d'une offre de formation permettant le développement des compétences métiers des professionnels et la diffusion d'une culture professionnelle santé environnement dans les différents métiers et secteurs. Outre les agents ciblés spécifiquement santé environnement, cette offre vise également les agents des services communaux d'hygiène et de santé, les professionnels de la petite enfance, de l'urbanisme et de l'aménagement ou encore de l'hygiène des locaux. Ceci passe notamment par le développement d'une entrée thématique permettant de dépasser la seule entrée métier avec par exemple des formations traitant de sujets tels que les perturbateurs endocriniens, l'évaluation d'impact sur la santé, la qualité de l'air ou les mobilités. Le CNFPT développe ainsi son offre de services santé environnement. L'action de formation en santé environnement à destination des élus portée par l'EHESP a débuté en 2017 dans le cadre du PRSE 3 de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle a depuis également été déployée en Bretagne.

Le dispositif de formation expérimenté vise à remplir plusieurs objectifs :

- ▶ faire acquérir des connaissances aux élus en matière de SE pour faciliter leurs prises de décision ;
- ▶ leur montrer les leviers d'action dont ils disposent ;
- ▶ leur permettre d'asseoir leurs décisions/actions sur la base d'arguments maîtrisés et construits ;
- ▶ faciliter leur positionnement lors de débats et controverses.

Une approche pédagogique complète a été mise en œuvre par l'EHESP afin d'atteindre ces objectifs : mise en place d'un forum permettant une réponse en direct aux questions et des échanges avec des experts ; organisation d'ateliers en présentiel ainsi que de webinaires sur des problématiques spécifiques.

Une offre de formation évolutive à distance a également été élaborée afin de permettre un enseignement à son rythme et selon les disponibilités de chacun. Les réflexions à venir porteront sur les modalités de promotion et de déploiement de ces outils à destination des élus.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

Compte tenu de l'état d'avancement du dispositif, cet indicateur ne peut être renseigné à ce stade.

Territoires couverts :

- formations des agents des collectivités par le CNFPT : France entière ;
- sensibilisation des élus par l'EHESP : 2 régions (Auvergne-Rhône-Alpes et Bretagne).

## ACTION 17.1 – Santé environnement et outils de planification

L'objectif principal de cette action est de mieux prendre en compte la santé environnement dans les politiques publiques territoriales. À cette fin, les documents de planification territoriale constituent des vecteurs privilégiés pour agir. Cette action se subdivise en trois parties.

Tout d'abord, les documents Santé environnement et documents de planification territoriale<sup>1</sup> et « Santé et transport du quotidien » élaborés dans le cadre du groupe de travail « santé transports » du PNSE 3 ont été mis à jour à l'été 2022 et seront publiés prochainement sur le site du Cerema pour mise à disposition des professionnels. Ils alimenteront également la plateforme Territoire engagé pour mon environnement, ma santé à destination des collectivités (cf. Action 16.1).

Ensuite, il est proposé de créer une option santé dans les enquêtes mobilité certifiées Cerema (EMC2) afin que les collectivités puissent disposer d'un outil innovant fournissant des éléments d'évaluation de l'impact des mobilités sur la santé des populations, leur permettant de porter leurs politiques locales d'aménagement de mobilité, notamment à travers les documents de planification territoriale. Ces enquêtes sur la mobilité des personnes sont modulables et s'articulent autour d'un socle commun à toutes les enquêtes afin de recueillir l'essentiel des données de mobilité.

Pour initier l'ajout d'une option santé, une revue bibliographique intitulée *Mobilités du quotidien et santé - Un état de l'art basé sur le cadre théorique de la motilité* a d'abord été réalisée et publiée le 19 novembre 2021. Un rapport préfigurant la création d'une option santé dans les EMC2 est en cours de finalisation. Une expérimentation doit désormais être menée sur un territoire à partir de 2023 pendant deux ans, ce qui permettra d'apporter d'éventuelles modifications au dispositif et de formuler des recommandations d'ici 2025.

Enfin, la troisième partie de cette action vise à accompagner une collectivité territoriale volontaire pour expérimenter une évaluation des impacts sur la santé (EIS), outil d'évaluation qualitative, à l'échelle d'un plan de déplacements urbains (PDU) et à formuler des recommandations. Des échanges sont en cours avec un observatoire régional pour la santé afin d'examiner les pistes de collaboration pour une telle étude EIS.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Revue bibliographique](#)  
« Mobilités du quotidien et santé - Un état de l'art basé sur le cadre théorique de la motilité »

## ACTION 17.2 - Santé environnement et opérations d'aménagement

L'EHESP a élaboré en 2020 le guide Isadora (intégration de la santé dans les opérations d'aménagement), démarche d'accompagnement à l'intégration de la santé dans les opérations d'aménagement urbain. Le projet a pour objectif de produire des documents pour guider les acteurs de l'aménagement à intégrer la santé à toutes les étapes d'élaboration des opérations d'aménagement. En 2022, l'EHESP a développé une formation en ligne sous forme de trois modules qui présentent le guide Isadora et donnent des clés pour faciliter la mise en œuvre de la démarche.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

[Guide Isadora](#) de l'EHESP

<sup>1</sup> Schémas de cohérence territoriale (SCoT), plans locaux d'urbanisme (PLU-plui) et plans de déplacements urbains (PDU)

## **ACTION 18 - Créer un espace commun de partage de données environnementales pour la santé, le *Green Data for Health***

L'objectif du *Green Data for Health* (GD4H) est de faciliter la mobilisation et la valorisation des données environnementales pour faciliter les croisements entre données environnementales et données sanitaires, notamment celles du *Health Data Hub*, afin de faire progresser la connaissance en matière de causalité entre environnement et santé. Le GD4H est un espace commun de données, dispositif multifacette. Outre une solution technologique de catalogage, il vise à faciliter la réutilisation effective des données grâce à plusieurs modules complémentaires permettant, d'une part, de lever les freins juridiques au partage de données et, d'autre part, de stimuler l'animation d'une communauté permettant d'améliorer la qualité et l'interopérabilité des bases de données visées.

Quatre chantiers majeurs ont été conduits pour ébaucher ce nouveau dispositif :

- ▶ la modélisation des données environnementales pour un usage en santé environnement avec la création d'un schéma de données du GD4H (en cohérence avec les normes de catalogage DCAT-AP et INSPIRE) ;
- ▶ le prototypage de la plateforme en ligne permettant l'accès au catalogue : industrialisation des pages « moteur de recherche », « fiches d'un JDD », pages statiques issues des maquettes ; développement formulaire de remontée de commentaire (chercheurs) ;
- ▶ l'accompagnement juridique : identification des irritants juridiques principaux (questionnaires aux producteurs de données et aux consommateurs chercheurs) ; version beta en cours de finalisation de l'analyse autonome sur la question du régime juridique applicable à la communication ou au partage d'une BDD ;
- ▶ l'animation de la communauté : 5 cas d'usage sur des thématiques prioritaires dont certains à visibilité nationale (chlordécone) et en articulation avec d'autres chantiers clés de nos partenaires (rénovation du SI de Sise-Eau projet Aqua Sise de la DGS).

Le catalogue en ligne a été ouvert à la communauté de la recherche en santé environnement, dans sa version beta test, le 5 août dernier après réintégration des bases de données conformément à la nouvelle modélisation. Une version du catalogue sera ouverte librement sans identifiant au premier semestre 2023.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**129 bases de données environnementales**

référencées et décrites dans le *Green Data for Health* (GD4H)

**7 juillet 2022 : Lancement de la communauté** de la donnée publique en santé environnement

**5 août 2022 : Ouverture en ligne de la version beta du catalogue** à la communauté de la recherche en santé environnement (nécessitant un identifiant et mot de passe pour se connecter)

## **ACTION 19.1 - Mettre en place deux programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) : PEPR exposome et PEPR pathogènes émergents / zoonoses dans une démarche « Une seule santé »**

La stratégie d'accélération maladies infectieuses émergentes - NRBC (nucléaire, radiologique, entrant dans le plan France Relance 2030), porte notamment sur **deux programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR)** :

- ▶ le PEPR MIE (maladies infectieuses émergentes) à hauteur de 80 M€, porte sur les phases pré-per et post-émergences, dans une approche « Une seule santé » et dans une optique de préparation et de réponse à ces émergences. Il se focalise entre autres sur les mécanismes de franchissement de la barrière entre espèces, sur la diffusion dans les populations humaines, en incluant le rôle des facteurs environnementaux ;
- ▶ le PEPR Prezode (prévenir les risques d'émergences zoonotiques et de pandémies) doté de 30 M€ oriente ses activités de recherche sur la phase de préémergence dans l'optique d'identifier les facteurs de risques liés aux changements globaux et de proposer des systèmes optimisés de surveillance et d'alerte. Il viendra en appui de l'initiative internationale Prezode qui dispose de budgets spécifiques, en particulier 30 M€/an de l'AFD (Agence française pour le développement).

Ces deux PEPR ont été évalués par un comité d'experts international. La contractualisation avec l'ANR devrait avoir lieu dans le courant de l'automne, et les premiers appels à projets devraient être lancés en novembre (MIE) et décembre (Prezode). La stratégie d'accélération comporte d'autres mesures autour de la thématique générale des pathologies infectieuses et du risque NRBC, pour un total de 753 M€.

**Un projet de PEPR, portant sur l'Exposome**, est attendu à l'automne dans le cadre de la troisième vague de l'Appel à projets pour les PEPR exploratoires géré par l'ANR.

En marge de ces deux actions, il est à souligner :

- ▶ la mise en place en cours du comité interministériel de pilotage de la recherche en santé environnement ;
- ▶ au niveau des actions européennes, le lancement du partenariat Horizon Europe PARC coordonné par l'Anses sur l'évaluation des risques chimiques, incluant un volet sur la biosurveillance piloté par Santé publique France ;
- ▶ la préparation d'un nouveau programme national de biosurveillance qui sera lancé fin 2022 par Santé publique France. Il permettra de continuer à suivre l'exposition de la population française aux substances chimiques et contaminants environnementaux, en vue d'identifier les sources et les facteurs d'exposition et ainsi de mieux cibler les mesures de réduction des expositions.

État d'avancement :

ER

Indicateurs / Livrables :

[Plus de détails sur le partenariat PARC sur le site de l'Anses](#)

## ACTION 19.2 - Mieux connaître le poids des maladies liées à l'environnement

Santé publique France a débuté les travaux visant à caractériser l'impact des facteurs de risques environnementaux sur la santé. L'objectif général de ces travaux consiste à fournir une vision globale de l'état de santé d'une population en permettant de comparer le poids respectif des différentes maladies (mortalité et de morbidité) et de leurs principaux facteurs de risques environnementaux. La démarche repose sur l'estimation d'un indicateur synthétique de santé attribuable d'une part aux maladies ou aux traumatismes (fardeau des maladies) et d'autre part aux facteurs de risque (fardeau environnemental) en vue de prioriser certains couples pathologie/facteur de risque environnemental. Le rapport final de Santé publique France est prévu pour 2024, il portera sur les couples pathologie/facteur de risques ainsi retenus et pour lesquels un fardeau attribuable à un facteur environnemental pour une pathologie donnée aura pu être déterminé. Une présentation de la stratégie de priorisation des couples pathologie/facteur de risque environnemental sur lesquels conduire en priorité l'estimation du fardeau environnemental pourra être envisagée fin 2022 ou début 2023.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

Le rapport de Santé publique France attendu pour 2024.

## ACTION 20 - SURVEILLER LA SANTÉ DE LA FAUNE TERRESTRE ET PRÉVENIR LES ZONOSE

### ACTION 20.1 - Améliorer et prioriser la connaissance de la santé de la faune sauvage en France et faciliter l'accès aux informations sanitaires

Plusieurs travaux sont actuellement en cours ou programmés pour mener à bien cet axe :

- ▶ une mise en œuvre permanente de la surveillance événementielle des principales maladies réglementées de la faune sauvage par le réseau Sagir. Les données scientifiques récoltées sont présentées dans les bilans annuels Sagir transmis à la DGAL ;
- ▶ des échanges réguliers entre acteurs et parties prenantes du groupe de suivi faune sauvage de la plateforme d'épidémiologie-surveillance en santé animale. Ce groupe se réunit au moins deux fois par an dans le but de faire évoluer certains protocoles de surveillance de la faune sauvage en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique de chaque maladie et de l'évolution réglementaire ;
- ▶ le pôle d'expertise vétérinaire agronomique et animaux sauvages (EVAAS) de VetAgro-Sup travaille sur une méthode générique d'analyse et de prévention des risques d'émergence de maladies à l'interface faune domestique et faune sauvage. Cette méthode, qui permettra de mettre en œuvre des investigations épidémiologiques dans la faune sauvage et de proposer des mesures pertinentes rapidement, sera opérationnelle en 2023.

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**2 réseaux « Une seule santé »**

Réseaux des grippez animales : expertise sur les infections par les virus *influenza* aviaires et *influenza* porcins (virus ayant un caractère zoonotique)

## ACTION 20.2 - Définir les orientations relatives à la surveillance, la prévention et la lutte contre les zoonoses issues de la faune sauvage

La participation des représentants des acteurs de la faune sauvage sera renforcée au Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV) afin d'améliorer la surveillance, la prévention et la lutte contre les zoonoses ayant pour origine la faune sauvage. Ce CNOPSAV intégrera également l'approche « Une seule santé ». Ces orientations sont présentées dans un décret modificatif du Code rural et de la pêche maritime (CRPM), décret actuellement en attente de publication.

Parallèlement, une nouvelle réflexion sera prochainement engagée au sein du groupe *Influenza* aviaire de la plateforme d'épidémiologie en santé animale relative aux modalités de surveillance de l'infection par le virus de l'*influenza* aviaire dans l'avifaune sauvage. L'objectif est de pouvoir détecter plus précocement la circulation des différentes souches de virus d'IAHP (et ayant un potentiel zoonotique).

## ACTION 20.3 - Mettre en place des synergies et des collaborations interministérielles

Pour développer les synergies et les collaborations interministérielles, plusieurs travaux conjoints suivants sont en cours entre :

- ▶ la DGAL, la DGS et Santé publique France : un groupe de travail interministériel travaille sur les zoonoses non alimentaires afin d'élaborer un protocole de gestion des zoonoses d'intérêt national. Les travaux donneront lieu également à la rédaction d'un document guide ou d'un mail type ;
- ▶ la Plateforme d'épidémiologie en santé animale et Santé publique France : SPF est membre du comité de pilotage de la plateforme depuis février 2022. Ainsi, des experts de SPF participent, notamment aux groupes de travail sur les infections par les virus *Influenza* aviaires et *Influenza* porcins (virus ayant un caractère zoonotique), et interagissent également dans le cadre de la veille sanitaire internationale sur la surveillance d'autres infections comme l'infection par le virus SARS-CoV-2 (Covid-19).

État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

**1 000 prélèvements et analyses /an** réalisés par le réseau Sagir dans la faune sauvage pour les principales maladies réglementées (*influenza* aviaire et Peste porcine africaine)

**2 300 prélèvements et analyses/an** pour les maladies non réglementées

## **ACTION 20.4 - Mettre en place une stratégie sanitaire pour les parcs et enclos de chasse et pour les espaces protégés notamment les parcs nationaux**

Un important travail a été entrepris au sein des **parcs nationaux** pour rédiger une stratégie globale sanitaire. Ce travail est toujours en cours notamment par le biais d'une collaboration avec le pôle EVAAS de VetAgro-Sup afin de définir une méthode de priorisation des enjeux de surveillance de la faune sauvage. L'outil informatique associé (Priorité santé faune) est en cours de programmation et la base de données associée sera renseignée d'ici à fin 2023.

Par ailleurs, la loi OFB n° 2019-773 du 24 juillet 2019 a introduit la notion de plan de gestion annuel garantissant la prévention des dangers sanitaires vis-à-vis des animaux et de l'être humain dans les enclos de chasse. Le décret d'application grand gibier est actuellement en attente de publication.

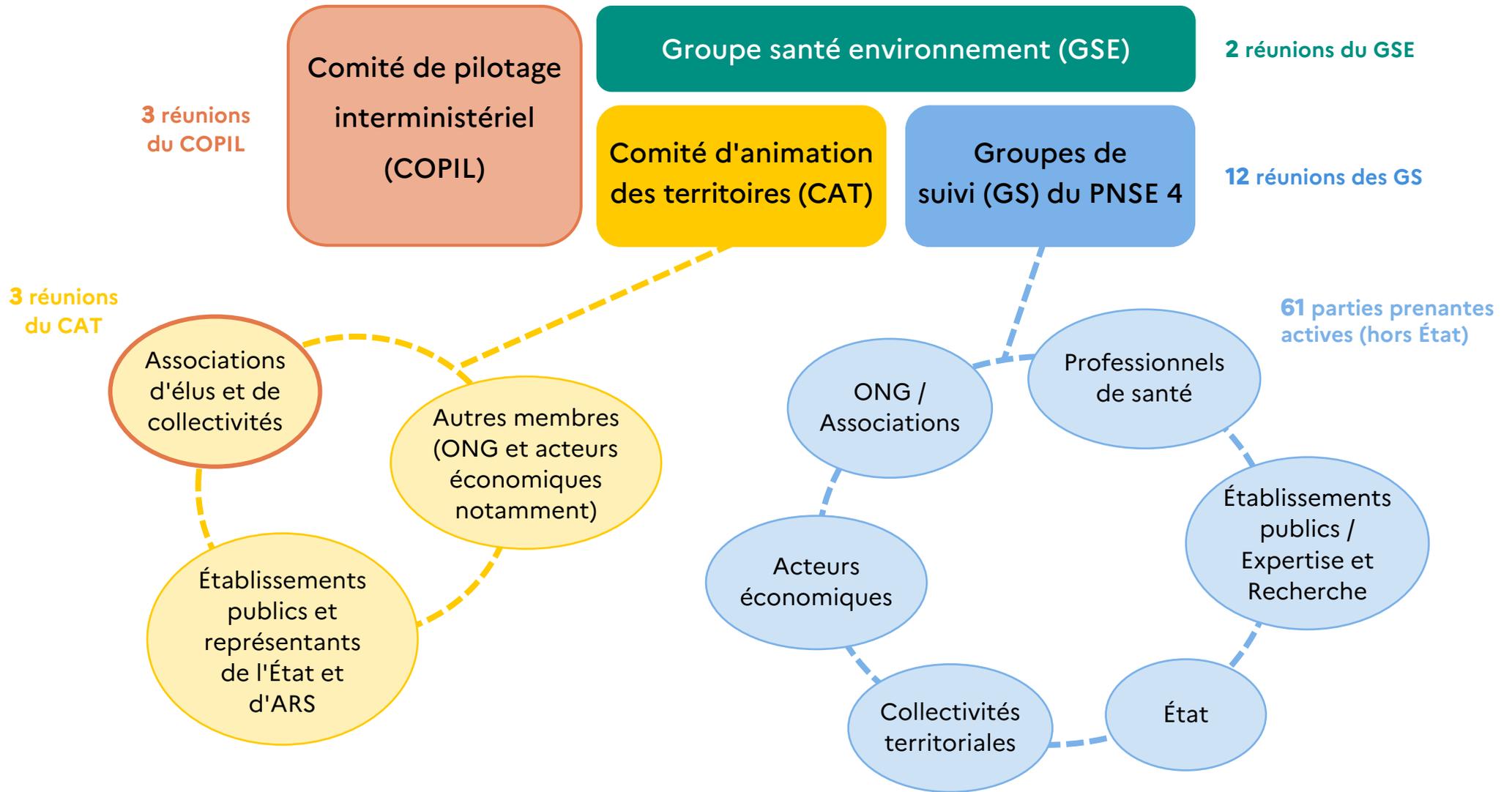
État d'avancement :

EC

Indicateurs / Livrables :

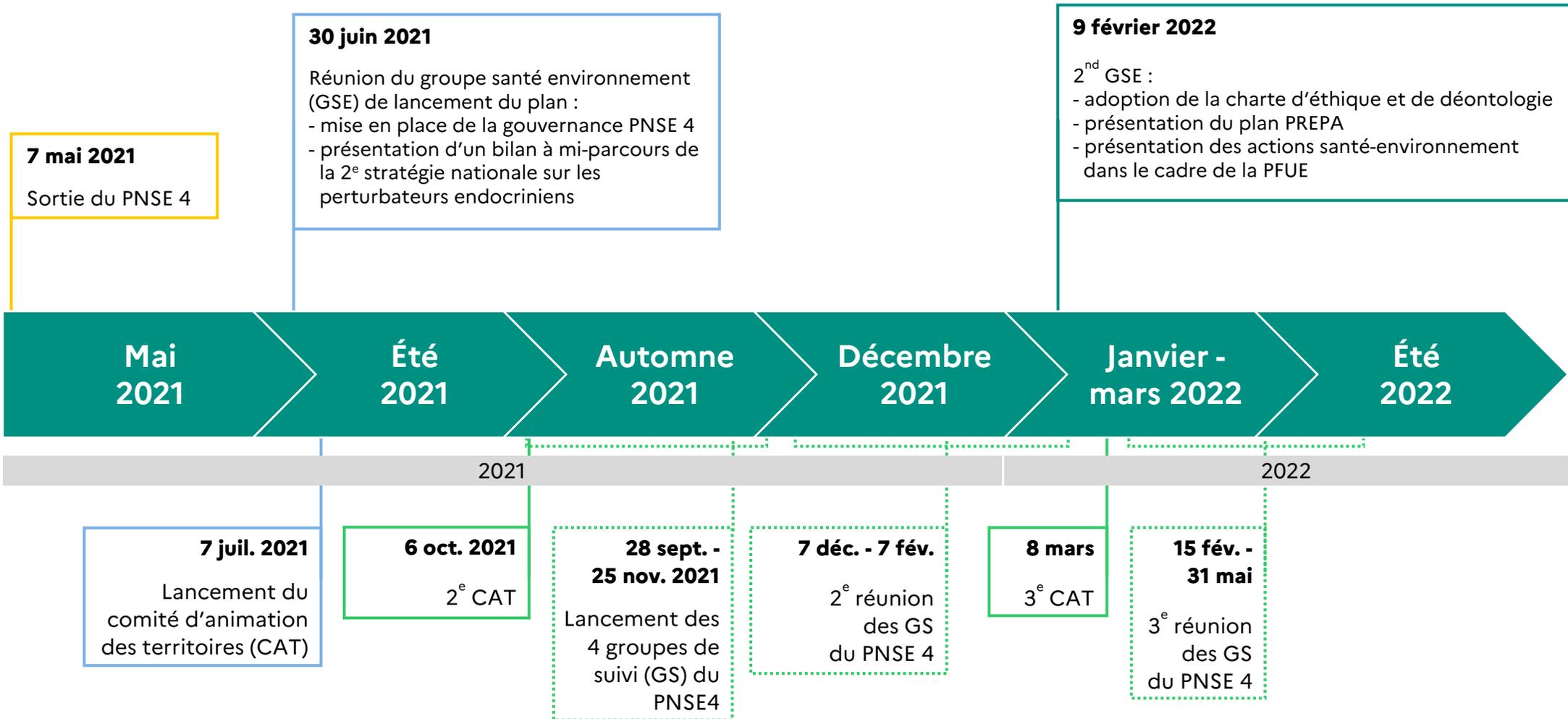
**Programmation de l'outil informatique et mise en place de la base de données en 2023**

# Gouvernance du plan



# Gouvernance du plan

## Frise chronologique



# Gouvernance du plan

## Les groupes de parties prenantes

### Le comité de pilotage interministériel

Le pilotage des actions du PNSE 4 est partagé entre différents ministères (Santé, Écologie, Industrie, Consommation, Recherche, Agriculture, Éducation, Enseignement supérieur, Cohésion des territoires, etc.). Le comité de pilotage interministériel représentant l'ensemble de ces ministères assure la coordination et la mise en œuvre du plan. Ce comité est présidé par le directeur général de la santé et le directeur général de la prévention des risques.

Depuis le lancement du plan (mai 2021) ce COPIL s'est réuni à trois reprises et a permis de coordonner l'action des services de l'État pour la bonne mise en œuvre du 4<sup>e</sup> plan national santé environnement.

### Le groupe santé environnement (GSE)

Le groupe santé environnement (GSE) est l'instance nationale chargée de suivre et d'orienter les actions du PNSE. Cette instance réunit, depuis 2009, des représentants des collèges de parties prenantes : État, parlementaires, collectivités territoriales, associations, organisations syndicales, entreprises, auxquels s'ajoutent des personnalités qualifiées et des professionnels du système de santé.

Depuis le lancement du plan, il y a un an, le GSE s'est réuni à deux reprises (30 juin 2021 et 9 février 2022). La première réunion en plénière a permis d'installer la gouvernance du plan en créant un comité d'animation des territoires (CAT) et en associant les parties prenantes au suivi et à la mise en œuvre du plan au moyen de quatre groupes de suivi (cf. ci-après). Lors de la seconde réunion, la charte d'éthique et de déontologie a été adoptée, un point d'étape sur la mise en œuvre des 6 actions phares du plan a été proposé ; enfin, les différents événements en lien avec la santé environnement dans le cadre de la présidence française de l'Union européenne ont été présentés. Au cours des plénières, des points d'étapes sur les politiques publiques menées en matière de santé environnement sont également proposés, ainsi l'avancement de la stratégie nationale sur les perturbateurs endocriniens (SNPE 2) et le calendrier de renouvellement du plan de réduction des polluants atmosphériques (PREPA) ont également pu être présentés.

La prochaine réunion de GSE s'inscrira dans le lancement d'une nouvelle mandature et veillera à renforcer et clarifier le rôle et les missions du GSE à travers notamment le lancement d'un travail d'élaboration d'un règlement intérieur.

## Le comité d'animation des territoires (CAT)

Afin de renforcer la prise en compte des enjeux en matière de santé environnement dans les territoires par une implication massive de l'ensemble des collectivités (régions, départements, EPCI, communes), en fonction de leur compétence et de leur levier d'action : aménagement du territoire, urbanisme, transport et mobilité, habitat, environnement, alimentation, action sociale, etc., le 4<sup>e</sup> plan national santé environnement a porté la création d'un comité d'animation des territoires (CAT). Ce comité est composé d'associations d'élus et de collectivités, de représentants d'associations de défense de l'environnement ainsi que de représentants d'ARS et de l'État.

Ce comité s'est déjà réuni à trois reprises et a notamment permis de recueillir les avis et commentaires de ces membres sur la 4<sup>e</sup> génération des plans régionaux santé environnement dont l'instruction a depuis été publiée. Les travaux d'élaboration d'un livret à destination des élus et des services des collectivités ont également été lancés. Ce livret, dont la réalisation a été confiée au Cerema, est également publié de manière concomitante au présent rapport d'avancement.

## Les groupes de suivi (GS) du PNSE 4

Afin d'associer les parties prenantes au suivi du PNSE 4, quatre groupes de suivi (GS), composés des membres du GSE, ont été mis en place à l'automne 2021 :

- ▶ Le groupe de suivi Une seule santé
- ▶ Le groupe de suivi réduction des risques
- ▶ Le groupe de suivi formation/information/sensibilisation
- ▶ Le groupe de suivi recherche/données

Ces quatre groupes se réunissent à intervalle régulier pour s'assurer de la mise en œuvre du plan. L'ensemble des groupes dispose d'un mandat, d'une charte d'éthique et de déontologie commune (adoptée en plénière du GSE). Chaque groupe s'appuie sur un binôme de président(e)s pour mener à bien les travaux de suivi.

Depuis le lancement, chaque groupe de suivi s'est réuni trois fois. Le détail des travaux de ces groupes est présenté ci-après.

## Groupe de suivi réduction des risques (GS RIS)

**Présidentes :** Sylvie Gillet, directrice du développement et de la biodiversité au sein du réseau ORÉE et Ginette Vastel, vice-présidente de France nature environnement (FNE)

**Secrétariat :** direction générale de la prévention des risques

### Actions suivies



Lors de la séance introductive du groupe de suivi réduction des risques (GS RIS) en octobre 2021, les thématiques nanomatériaux et sites et sols pollués ont été retenues comme prioritaires à explorer en 2022 au regard des enjeux associés et de la nature des actions proposées dans le PNSE 4 pour y répondre.

Les nanomatériaux ont ainsi fait l'objet des premières séances de travail en janvier et en mai 2022.

La séance du 14 janvier a permis de procéder à un état des lieux complet des actions menées au niveau national en lien avec les travaux européens.

Sur la base de cet état des lieux, les présidentes ont invité les membres du groupe qui le souhaitent à adresser des propositions de recommandations au secrétariat du groupe de suivi sur les actions lancées ou non encore engagées s'inscrivant dans l'action nanomatériaux du PNSE 4 ou sur d'autres actions concrètes pouvant compléter celles du plan.

Les propositions de contributions reçues ont été synthétisées et réorganisées en recommandations concrètes puis rediscutées à l'occasion de la 2<sup>e</sup> réunion du GS, le 19 mai. Ces recommandations devront faire l'objet d'une adoption par le groupe lors du 2<sup>nd</sup> semestre 2022 avant d'être présentées au groupe santé environnement.

À noter que la séance de mai 2022 a également permis de réaliser un point d'avancement sur le renforcement en cours du dispositif réglementaire de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant du public ainsi que de présenter une première version de l'indicateur composite IQUALE en cours d'élaboration par l'Ineris. Le président du GS « Une seule santé » a enfin présenté les travaux menés par son groupe de suivi établissant ainsi un lien entre les deux GS.

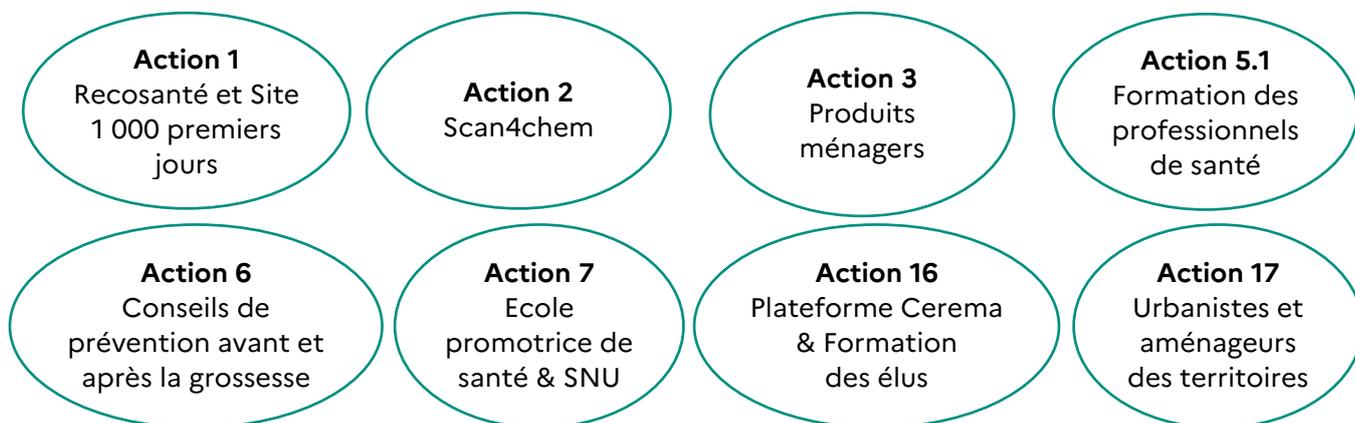
Une quatrième réunion du GS RIS est fixée le 7 octobre prochain. Elle permettra notamment d'entamer un travail dédié aux sites et sols pollués avec un regard spécifique sur les problématiques d'urbanisme et d'aménagement et la prise en compte des pollutions passées pour prévenir au mieux les risques sanitaires potentiels.

## Groupe de suivi formation – information – sensibilisation (GS FIS)

**Présidents :** Françoise Schaetzel, conseillère municipale à Strasbourg et le Pr Virginie Migeot, chef du service santé publique du CHU de Poitiers

**Secrétariat :** direction générale de la santé

### Actions suivies



La première réunion du groupe de suivi formation – information – sensibilisation (GS FIS), en octobre 2021, a été consacrée à une présentation des différentes actions du PNSE 4 dont le suivi relève du GS. Des échanges sur les attentes des membres du groupe et sur la priorisation des travaux à entreprendre ont également été conduits.

Dès la seconde séance, les thématiques prioritaires suivantes ont ainsi pu être dégagées :

- ▶ formation des professionnels de santé à la santé environnement ;
- ▶ formation des élus et agents des collectivités à la santé environnement ;
- ▶ sensibilisation des jeunes.

La séance de travail du 13 janvier 2022 a ainsi été consacrée à la formation des professionnels de santé à la santé environnement. Elle a été l'occasion de prendre connaissance de différents retours d'expérience en régions sur des démarches pilotes conduites en Bretagne, Nouvelle-Aquitaine et PACA.

Les échanges ont abouti à plusieurs propositions d'actions nationales : définition d'un référentiel socle de compétences et de connaissances à destination des étudiants de santé ; travail avec l'Agence nationale du développement professionnel continu ; promotion et développement de référentiels pédagogiques dans le champ santé environnement afin d'accroître le nombre d'actions en santé environnement déployées dans le cadre du Service sanitaire des étudiants en santé (SSES).

Lors de la séance du 17 mai 2022, le sujet du renforcement de la formation des élus locaux et des agents des collectivités aux enjeux de la santé environnement a été examiné. Elle a permis d'appréhender le cadre réglementaire de la formation des élus (DGCL) et de prendre connaissance du retour d'expérience du Centre national de la fonction publique territoriale (Cnfpt) en matière de formation des agents des collectivités et des actions de l'Ecole des hautes études en santé publique (Ehesp) à destination des élus. Cette séance a permis de dégager différents axes d'amélioration, notamment concernant la formation des élus : diversification et enrichissement de l'offre de formation et notamment des formats proposés, encouragement des démarches favorisant la prise de conscience des élus ou encore mesure et suivi de la proportion d'élus qui se forment.

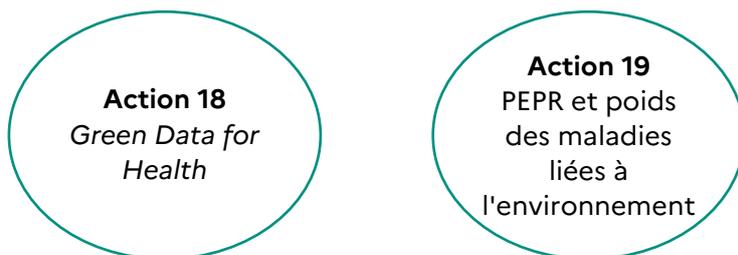
Une quatrième réunion du GS est prévue en octobre 2022 et permettra de traiter le sujet de la sensibilisation des jeunes à la santé environnement. L'élaboration de recommandations afférentes à ces trois thématiques prioritaires fait également partie de la feuille de route du GS pour la fin de l'année 2022.

## Groupe de suivi recherche – données (GS REDO)

**Présidents :** Robert Barouki, directeur de l'unité pharmacologie, toxicologie et signalisation cellulaire (INSERM) et Pascal Sanders, directeur scientifique exposition et toxicologie des contaminants chimiques (Anses)

**Secrétariat :** direction générale de la recherche et de l'innovation et le commissariat général au développement durable

### Actions suivies



Lors de la séance introductive du 25 novembre 2021, ont été discutés des propositions de méthodologie et les thèmes de travail pour 2022 : état des connaissances disponibles, des besoins d'acquisition et de traitement pour la recherche.

Cette séance a été l'occasion de présenter le programme HERA – Horizon 2020 clos en 2022, dont le but est de proposer à la Commission européenne un agenda de recherche dans le champ environnement, climat et santé, et le programme de biosurveillance HBM4EU (*Human biomonitoring in Europe*) qui a commencé en 2017 et touche à sa fin, et dont la France a coordonné le volet recherche. Ce programme a donné lieu au programme PARC (*European partnership for the assessment of risks from chemicals*), qui s'élargit aux problématiques concernant l'environnement et les écosystèmes.

La séance du 7 février 2022, consacrée aux actions de structuration de la recherche en santé environnement, a été ponctuée par la présentation des infrastructures France exposome et France cohortes. Plusieurs actualités ont été présentées, dont l'état d'avancement du *Green Data for Health* (action 18 du PNSE 4), qui a été l'occasion d'une discussion sur la question juridique de l'accès aux données environnementales.

La séance du 31 mai 2022 a été dédiée à la surveillance environnementale (air, eau, sol). Elle a mis en évidence les disparités dans la quantité de données disponibles en fonction des milieux étudiés, les sols méritant davantage d'efforts, et la production d'un volume considérable de données qui nécessitent d'être triées pour une utilisation efficiente. En outre, a été mise en avant, avec l'acquisition d'une connaissance approfondie des expositions, la nécessité d'identification de méthodologies adéquates pour répondre aux problèmes liés à la santé humaine et aux écosystèmes. Ces constats imposent d'entretenir en permanence une vision systémique dans ce domaine.

La quatrième séance, qui aura lieu le 27 septembre 2022, sera consacrée à la question des données en santé environnement.

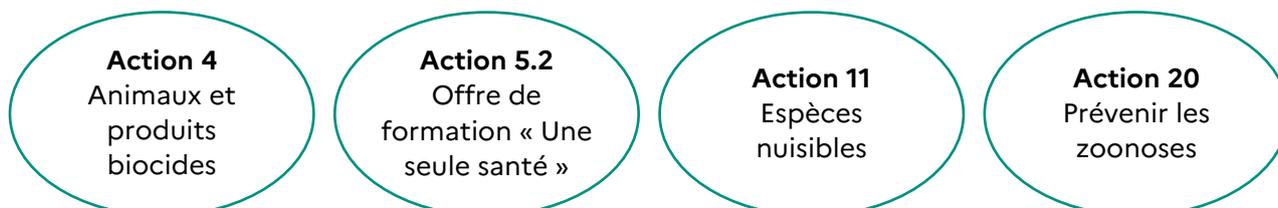
La dernière séance de 2022 est prévue pour le 1<sup>er</sup> décembre, et sera l'occasion de faire la synthèse des travaux de l'année, et de proposer des premières recommandations.

## Groupe de suivi « Une seule santé » (GS USS)

**Présidents** : Jean-Luc Angot, inspecteur général au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) et Sandrine Le Feur, agricultrice et députée de la quatrième circonscription du Finistère

**Secrétariat** : direction générale de l'alimentation

### Actions suivies



La dimension transversale et interdisciplinaire de l'approche « Une seule santé » a conduit le groupe de suivi « Une seule santé » (GS USS) à s'inscrire dans une démarche liant étroitement la santé humaine, animale, environnementale et végétale. C'est ainsi 85 membres, représentant les différents versants de l'approche « Une seule santé » qui le composent. La réunion de lancement du GS USS qui a eu lieu le 28 septembre 2021 a permis de souligner ces enjeux majeurs et de définir le cadre des actions du groupe de suivi retenant comme priorité l'interactivité et le partage des informations entre les membres, d'une part, et l'interface avec les autres groupes de suivi du PNSE 4, d'autre part. Le GS USS constitue ainsi un lieu d'échange et de partage, de réflexion et de construction de recommandations permettant de nourrir l'élaboration des politiques publiques.

La réunion du 7 décembre 2021 a été l'occasion de présenter et de faire adopter par le groupe de suivi la nouvelle définition de « *One health* » rendue officielle par les experts internationaux de l'alliance tripartite qui a permis au groupe de suivi d'inscrire la poursuite des travaux dans un cadre international et partagé, et d'établir un état des lieux d'avancement des 4 actions relevant du groupe de suivi. Les présidents ont réaffirmé la volonté de renforcer l'interactivité au sein du groupe de suivi avec la mise en place de deux sous-groupes de travail ayant comme principale mission de mieux caractériser l'approche « Une seule santé » et d'aboutir à des recommandations concrètes pour sa mise en œuvre.

Au cours de la séance du 15 février 2022, les membres du groupe de suivi ont partagé et validé le cadre organisationnel et méthodologique ainsi que les deux thématiques proposées pour la constitution de deux sous-groupes de travail portant, l'un sur la définition d'une méthodologie à partir de la construction d'indicateurs permettant de caractériser l'approche « Une seule santé », et l'autre sur la synthèse et la priorisation des recommandations en vue d'une approche « Une seule santé » à partir des travaux existants.

La constitution des deux sous-groupes de travail a fait l'objet d'une attention particulière pour maintenir un équilibre dans la représentation des différentes composantes de l'approche « Une seule santé ». Après une forte mobilisation des membres, les deux sous-groupes composés d'une vingtaine de membres et présidés par deux coprésidents issus de l'administration et des parties prenantes ont été lancés le 21 et le 28 juin derniers. Les résultats des travaux conduits seront restitués par les coprésidents des deux sous-groupes de travail le 4 octobre prochain au cours de la 4<sup>e</sup> réunion du groupe de suivi. Celles-ci seront proposées à la validation des membres du groupe de suivi lors de la séance suivante.

Le GS USS se veut également être à l'interface des autres groupes de suivi, compte tenu de l'enjeu transversal que constitue l'approche « Une seule santé ». À ce titre, les travaux qu'il conduit ont fait l'objet d'une présentation par l'un de ses présidents, Jean-Luc Angot, au cours la dernière réunion du GS RIS en mai dernier et plusieurs liens sont établis avec le GS REDO.



Mise en page : [www.laboiteaveerbe.fr](http://www.laboiteaveerbe.fr)



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*